

1 INTRODUCTION

La Société Timberland industries S.A est une entreprise internationale au Capital majoritairement Malaisien. Elle a obtenu par décret n° 14.110 du 14 avril 2014, le Permis d'Exploitation et d'Aménagement (PEA) n° 188 d'une superficie de 229 025 ha de forêt dans le massif du sud-ouest, précisément dans les préfectures de la Mambéré Kadeï et de la Sangha Mbaéré.

La Convention Provisoire d'Exploitation-Aménagement a été signée le 06 octobre 2014. Elle définit l'assiette de coupe provisoire pour une durée de (3) trois ans ainsi que les obligations diverses, à savoir :

- la préparation d'un plan d'aménagement ;
- le cahier de charges pour l'exploitation forestière dont les clauses environnementale, sociale et de construction des routes forestières ;
- l'obligation de réalisation d'une étude d'impacts environnemental et social.

La Société Timberland Industries SA a installé son site (bureau et base vie) dans la forêt de la commune de Ouapo, sur les rives de la rivière Batouri à 47 km du village Beïnawayo. De la route Berberati-Nakombo, une nouvelle route de 13 m de large permet de joindre le site et d'évacuer les premières grumes abattues depuis le début de l'année 2015. L'installation comprend les locaux des bureaux, les bases vie des expatriés et des nationaux.

Comme dans toutes les régions forestières, la forêt est le milieu écologique qui comporte le plus de biodiversité et de biomasse. Elle n'a pas qu'une valeur d'échange réduite aux arbres d'intérêt commercial, dont l'exploitation industrielle est le mode d'exploitation le plus répandu en RCA. La forêt est aussi une pompe à eau qui contribue à la régulation du climat ; elle contribue au cycle des pluies d'où le réseau hydrographique très dense de la région. C'est aussi, un puits de carbone, à ce titre elle joue un rôle de réduction des gaz à effet de serre. Par ailleurs, grâce à sa forte biomasse, la forêt est un milieu agricole dont la fertilité naturelle conditionne la productivité agricole. Aussi, comme support de produits forestiers non ligneux (PFNL) et de ressources de la faune sauvage, la forêt contribue à la sécurité alimentaire des communautés locales.

Cette étude d'impacts environnemental et social s'est déroulée dans un contexte de transition politique, institutionnel et juridique qui fait suite aux élections ayant conduit au renouvellement des gouvernants.

A signaler que la Transition politique aura matérialisé la prise en compte de l'enjeu de développement durable dans la gestion forestière en République centrafricaine par des décisions importantes :

- l'instruction présidentielle du 25 juillet 2014 qui rappelle au Premier Ministre et aux promoteurs forestiers bénéficiaires des PEA Timberland, Sinfocam, STBC et Rougier l'obligation de mise en conformité environnementale et sociale des investissements forestiers ;
- l'instruction du Ministre des Eaux, forêts, chasses et pêches à tous les détenteurs des récents PEA de mettre en application des dispositions relatives aux EIES (art.87 - 102 du Code de l'Environnement).

Pour la réalisation de cette EIES, la société Timberland a commis le Cabinet « **Organisation pour le Développement et l'Environnement (ODE)** », spécialisé dans les EIES pour 90 jours de travail dont 15 jours de terrain.

Pendant les 15 jours de terrain, l'équipe d'EIES a mené des investigations et réalisé des audiences publiques dans les communes du PEA :

- A la mairie Ouapo, avec les notables, le 09 juin 2016 ;
- Au Centre de Berberati avec les ONGs, le 10 juin 2016 ;
- A Bania avec les notables et la population de Bania, le 12 juin 2016
- A Nola les conditions sécuritaires n'ont pas permis de faire une audience publique, l'équipe s'est contentée de faire des interviews avec les notables et les responsables techniques préfectoraux ;
- A la Mairie de Bilolo, le 15 juin 2016 avec tous les chefs de villages, les Associations des femmes et des jeunes.

1.1 Justification et rôle de l'EIES dans la gestion forestière

Les forêts permanentes sont des terres supportant la biodiversité et qui sont attribuées par l'Etat pour les activités commerciales de production de bois d'œuvre. Conformément à la loi forestière centrafricaine, la gestion forestière durable des forêts de production est conditionnée par la détention d'un Titre de PEA, à l'engagement fiscal et à la signature d'une Convention d'Aménagement.

L'aménagement forestier met en œuvre des outils de gestion forestière basée sur le zonage, les inventaires de ressources en bois d'œuvre et la planification de la récolte dont le but est de garantir la reproduction du massif forestier. Il s'agit de:

- la planification d'un système de rotation des Assiettes de Coupes en 25 ans qui garantit la croissance des arbres;
- l'étude socio-économique des villages riverains qui sert de diagnostic de la situation sociale et économique.

L'ensemble de ces informations forestières et sociales sont consignées dans un Plan d'Aménagement qui est destiné à l'administration forestière et au promoteur.

Le développement durable tiré de l'exploitation du massif forestier se manifeste par des emplois qualifiés et non qualifiés, des retombées fiscales pour l'Etat et la rentabilité de l'industriel.

Toutefois, dans cette zone du sud-ouest forestière, il est à prévoir les effets cumulés des quatorze (14) exploitations forestières industrielles, qui ne sont pas pris en compte dans la gestion durable des forêts :

- la surexploitation de quelques espèces forestières commerciales;
- l'impact de l'irrégularité des redevances forestières sur les communes forestières ;
- les attentes des populations riveraines concernant les retombées de l'exploitation forestière en termes d'emplois et d'autres avantages économiques;
- la non prise en compte des peuples autochtones dans l'aménagement de l'espace forestier ;
- l'ouverture des pistes, ouvre la forêt fermée traditionnellement aux chasseurs et aux artisans miniers ;
- le suivi des plans d'aménagement.

Alors que, l'aménagement forestier traite de l'ensemble des préoccupations environnementales, cet outil de Gestion durable des Forêts (GDF) laisse de côté certains enjeux environnementaux et sociaux notamment le suivi des prescriptions environnementales (AFD, 2013) sans lesquels la gouvernance et la transparence ne sont que vains mots.

Si on considère les populations indigènes et les populations autochtones, les deux groupes n'ont pas les capacités des groupes urbains à répondre aux appels d'offres d'emplois. Leur capacité limitée à s'approprier les opportunités de développement crée des désavantages qu'il convient de prendre en compte dans la mise en œuvre des projets en leur accordant un traitement de préférence.

Aussi, l'entreprise promotrice de projet d'exploitation des ressources naturelles ne sauraient extraire son profit en laissant le développement local de côté au principe que c'est du devoir de l'Etat de faire le développement de son pays.

De même, le milieu forestier abrite des milieux aquatiques qui sont des milieux récepteurs sensibles aux pollutions variées que peut provoquer l'exploitation forestière.

L'ensemble de ces préoccupations peuvent se manifester sous forme d'impacts variés que la mise en conformité environnementale et sociale de l'investissement permet de traiter sous forme d'EIES dans un rapport dont le contenu est défini de manière légale et qui intègrent les enjeux environnementaux, sociaux et économiques.

1.2 Le rôle de l'EIES des projets

Le rôle de l'EIES des projets, en général est de mettre le projet d'investissement en conformité avec les lois, les normes environnementales et les attentes du public. Il s'agit d'un moyen transparent de donner l'information sur le projet aux parties prenantes. C'est aussi à cette occasion, que les parties prenantes bénéficiaires ou affectées peuvent émettre des avis pouvant permettre d'améliorer l'acceptabilité sociale du projet.

En définitive, le rôle de l'EIES est d'appliquer de manière préventive des mesures de protection de la biodiversité, des écosystèmes naturels, des eaux de surface et en particulier des populations qui vivent de ces territoires forestiers, contre les atteintes diverses telles que : les maladies et les autres nuisances provoquées par la mise en œuvre du projet industriel.

1.3 Objectifs de l'EIES

Les objectifs de l'EIES varient selon qu'il s'agit du promoteur, des administrations publiques et de la population riveraine.

1.3.1 Objectifs de l'EIES pour le promoteur

Pour le promoteur du projet, l'EIES devrait permettre d'améliorer l'acceptabilité sociale. En effet, il est de l'intérêt du promoteur industriel d'identifier dès la conception du projet ou préalablement avant sa mise en œuvre les effets-impacts négatifs afin de concevoir des mesures d'atténuation de ceux-ci notamment sur le plan social.

Par ailleurs, l'EIES permet de mettre en œuvre un projet respectueux de l'environnement.

Pour que cet objectif soit atteint, il est intéressant que le promoteur utilise l'EIES comme une démarche permettant de faire évoluer son projet et non comme une formalité permettant d'obtenir des papiers administratifs.

1.3.2 Objectifs de l'EIES pour les populations riveraines

L'étude d'impact environnemental et social est un outil de conception environnementale et d'aide à la décision administrative ayant pour vocation d'informer le public sur les impacts environnementaux prévisibles d'un projet ou d'une activité.

C'est ainsi que les audiences publiques prévues dans le code de l'environnement par leur caractère bidirectionnel permettent un dialogue interactif sous forme de discussion publique sur les avis et les attentes des populations riveraines des forêts.

Il est à signaler que les populations riveraines disposent du droit d'information sur tous les projets de développement qui peuvent impacter sur leur bien-être. De même, ce droit d'informer et le droit de recours sont aussi valables pour les collectivités territoriales qui sont les communes.

1.3.3 Objectifs de l'EIES pour les administrations

L'EIES permet à l'administration forestière, environnementale et sociale de renforcer les prescriptions spécifiques dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) fondées sur les résultats du rapport d'EIES.

Elle permet aussi d'imposer selon les particularités de certains habitats (relief, hydrographie) de mettre en place des mesures de conservation.

1.4 Grandes lignes du TdR

Le Terme de Références de l'étude est structuré autour des points suivants :

- Elaboration d'un état initial de l'environnement naturel et social ;
- Analyse des politiques, des législations, des réglementations et des capacités institutionnelles ainsi que celles de la société civile ;
- Présentation des modalités et des résultats de l'implication du public ;
- Identification et évaluation des impacts probables du projet sur toutes les composantes de l'environnement ;
- Elaboration du Plan de Gestion Environnemental et Social ainsi qu'un Plan de Suivi Environnemental.

Une attention particulière doit être portée à la question des peuples autochtones et des groupes indigènes habitant de tout temps en forêt.

2 LE PROJET INDUSTRIEL DE LA SOCIETE TIMBERLAND

2.1 Contexte du projet industriel de la société Timberland SA

2.1.1 Décret N° 14.110 du 14 avril 2014, portant attribution du PEA N° 188

Le permis de la société Timberland Industries SA est situé à cheval sur les préfectures de la Mambéré Kadeï et de la Sangha Mbaéré. Ses coordonnées géographiques sont : 3°20' et 4°05' de latitude Nord ; 15°35' et 16°10' de longitude Est. Il est limité :

Au nord : du Point de coordonnées 15°43'23'' de longitude Est et de 4°04'08'' de latitude Nord, situé au village Ngombé, la limite suit une piste piétonne, sur environ 50,8 km jusqu'au village Plusi, situé sur la route nationale N° 10 reliant Berberati à Bania au point de coordonnées 16°05'31'' de latitude Nord. Il suit ensuite, la route nationale N° 10 sur environ 9,5 km jusqu'à la rive droite de la Mambéré.

A l'Est : la limite descend de la rive droite de la Mambéré, puis la rive droite de la Sangha jusqu'à la confluence avec un de ses affluents non dénommé au point de coordonnées 16°05'24'' de longitude Est et 3°20'23'' de latitude Nord.

Au Sud : du point précédent, la limite remonte le cours d'eau non dénommé jusqu'à une de ses têtes au point de coordonnées 16°04'00'' de longitude Est et de 3°20'30'' de latitude Nord. Elle suit, ensuite, un azimuth de 317° sur environ 1 km jusqu'à des têtes du cours d'eau Lobi au point de coordonnées 16°03'30'' de longitude Est et 3°20'46'' de latitude Nord. Elle descend le cours d'eau Lobi puis remonte un de ses affluents jusqu'à intersecté une ancienne piste forestière au point de coordonnées 16°05'24'' de longitude Est et 3°20'23'' de latitude Nord. La limite remonte au Nord en suivant la piste précédente, sur environ 20,8 km, jusqu'à la route nationale Nola - Yantchi, au point de coordonnées 16°55'44'' de longitude Est 3°27'42'' de latitude Nord. Elle suit la route précédente vers Yantchi, sur environ 14,8 km, jusqu'au point de coordonnées 15°48'41'' de longitude Est et 3°25'39'' de latitude Nord, situé après le village Nabondo.

A l'Ouest : du point précédent, la limite suit un azimuth de 0° sur 1,1 km jusqu'au point de coordonnées 16°48'41'' de longitude Est et 3°26'17'' de latitude Nord puis, elle suit un azimuth de 25° sur 5,5 km jusqu'à la source du cours d'eau Ngondo, au point de coordonnées 15°49'57'' de longitude Est et 3°25'39'' de latitude Nord. Elle descend le cours de la rivière Ngondo jusqu'à sa confluence avec la Kadeï puis, elle remonte la rive gauche de la Kadeï jusqu'au point côté 429, de coordonnées 15°40'17'' de longitude Est et 3°47'19'' de latitude Nord. Enfin, de ce point, elle suit un azimuth

de 11° sur 31,5 km, jusqu'au village Ngombé, au point de coordonnées 15°43'23'' de longitude Est et 4°04'08'' de latitude Nord.

2.1.2 Description du processus d'aménagement forestier

L'aménagement forestier durable est un outil de la politique forestière centrafricaine défini dans la loi forestière n° 07.022 du 17 octobre 2008, pour permettre de garantir la durabilité de la gestion forestière. Il présente aussi des avantages pour le promoteur, à savoir : mettre la gestion forestière en conformité avec la loi, garantir une gestion consensuelle des terres entre les acteurs et réaliser une cartographie précise des peuplements qui composent le PEA.

Pour les nouveaux détenteurs de PEA, la norme d'élaboration des plans d'aménagement (MEFCP, 2006) a prévu les étapes suivantes :

- la signature d'une convention provisoire, pour une durée de trois (3) ans, entre le concessionnaire et le MEFCP pour la signature d'une convention provisoire d'aménagement;
- l'élaboration de la convention définitive comprend un travail de recueil de données d'inventaire d'aménagement (forestier, faune) et une enquête socio-économique ;
- la signature de convention définitive d'aménagement.

2.1.2.1 La méthodologie de l'inventaire d'aménagement

La norme d'élaboration des PA Tome 1 est l'outil qui présente de manière détaillée la méthodologie et les modalités des inventaires d'aménagement. Schématiquement, au cours de la convention provisoire, il s'agit de :

- une première stratification (entre zone exploitée, non exploitée, les savanes...etc) ;
- un pré-inventaire de 0,5 à 2,5 de taux de sondage : construire un plan de sondage, ouvrir des layons équidistants avec des placettes de 0,5 ha (200 m X 25 m), faire le relevé de la faune et des PFNL, le pré comptage de toutes les tiges de 30 cm sur toute la placette, toutes les essences sont inventoriées ;
- une enquête socio-économique qui couvre l'ensemble des villages riverains du PEA.

L'ensemble de ces travaux est prévu pour se dérouler en 18 mois pour un coût variable selon le taux de sondage (à 1% entre 463 F CFA ou 2% à 844 F CFA).

L'objectif principal du Plan d'Aménagement est la production de bois d'œuvre. Toutefois, d'autres objectifs restent indispensables dans un plan d'Aménagement. Il s'agit de :

- la protection d'écosystèmes spécifiques qui pourront être identifiés ;

- la conservation après le passage en exploitation en vue du maintien d'un maximum de fonction écologique ;
- la délimitation des zones d'agriculture villageoise ;
- la contribution au développement local des villages en facilitant l'utilisation des taxes forestières.

2.1.2.2 Les types de zonage et affectation des séries d'aménagement

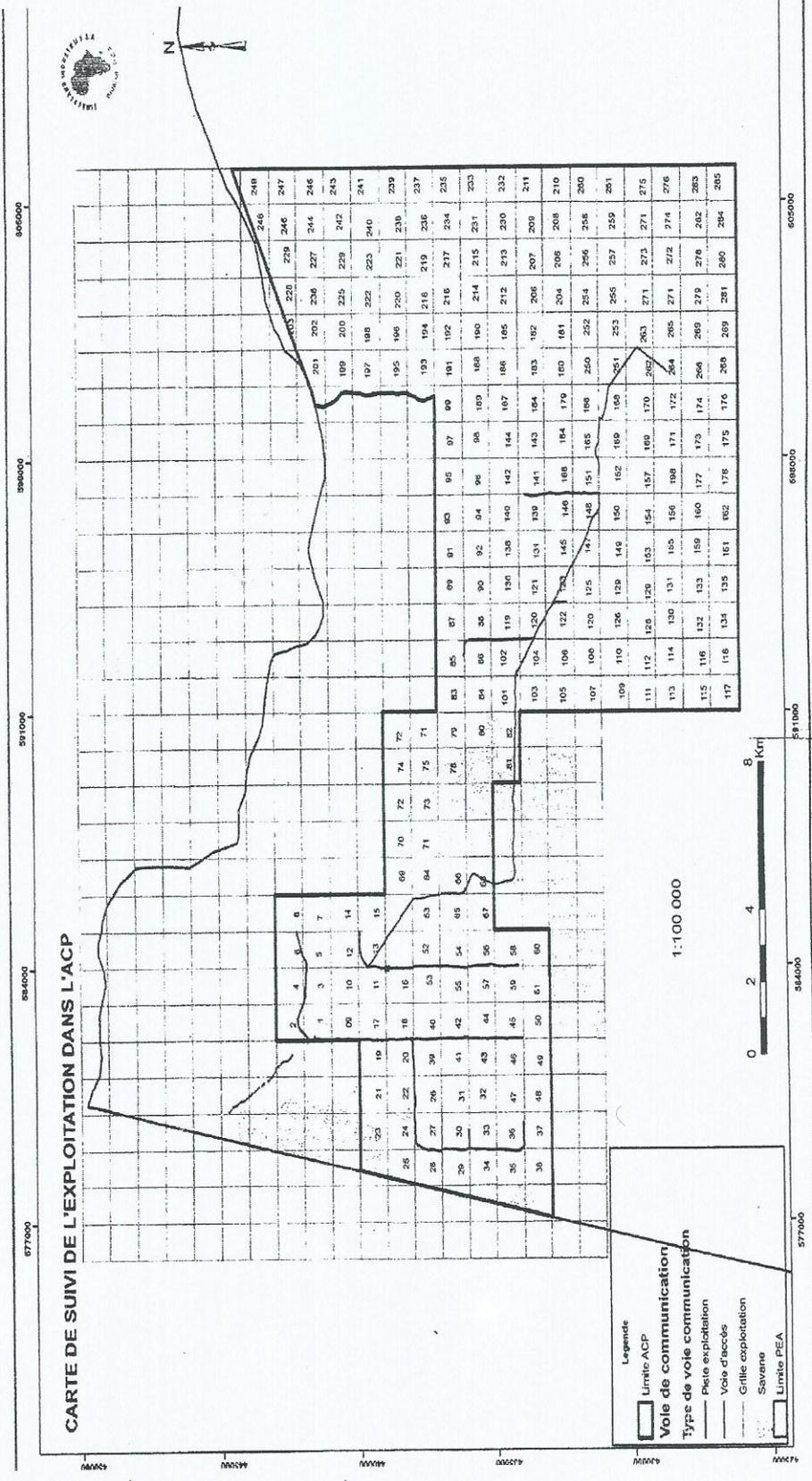
Le processus d'aménagement comporte un zonage de la superficie attribuée en séries d'aménagement. En RCA, le forestier est tenu de scinder le PEA en diverses unités dont les objectifs et les activités varient, à savoir : la série de production, la série agricole et d'occupation humaine, la série de protection ou série de conservation, la série de reboisement et la série de recherche ; ceci en fonction des résultats des études menées pour l'élaboration du plan d'aménagement.

2.1.3 Les coordonnées du Site

Conformément à la convention provisoire du 06 octobre 2014, la superficie de l'Assiette de Coupe Provisoire pour les trois (03) prochaines années est de **28 585 ha** située aux coordonnées suivantes :

Base-vie	N03 5344,6	E015 5326,8	453m
Pont Batouri	N03 5356,1	E015 5313,2	445m

2.1.3.1 Schéma du plan de sondage de l'ACP (Assiette de Coupe Provisoire)



2.1.4 Description du projet industriel

2.1.4.1 Le site de Timberland Industries Batouri

Le site de Timberland Industries est situé à 47 km par rapport à la route Nakombo - Berberati. Il est aux abords immédiats du cours d'eau Batouri. C'est un défrichage de 1 km² de superficie libérant un terrain argileux nu. Les bois abattus ont servi à la construction des locaux des bureaux et des logements des employés.

2.1.4.2 Images du site Timberland



Figure 1: Image du site

2.1.4.3 Les Routes

La voie Béinawayo-Batouri tracée nouvellement sur 47 km rejoint l'Assiette de coupe. C'est la voie d'évacuation actuelle des grumes coupées. A noter que la planification routière devrait être effective 8 mois après la signature de la convention provisoire.

2.1.4.4 Equipements et matériels utilisés pour les opérations

2.1.4.4.1 Matériels forestiers

Tableau 1 : Matériels d'exploitation forestière

SECTION	Matériels/Equipements	Type	Modèle	Quantité
Exploitation forestière	Bulldozer	D7 - D8	Caterpillar/Komatsu/ XCMG/ Autre	20
	Chargeur frontal/Pneus	966 - 980	Caterpillar/Komatsu/ XCMG/ Autre	10
	Charriot élévateur	3-7-32 Tonnes	MANITOU/XCMG/A utre	10
	Grue	30-40 Tonnes	Marchetti/Zoomlion/ XCMG/ Autre	1
	Compacteur à rouleau		XCMG/ Autre	2
	Tractopelle		XCMG/ Autre	2
	Niveleuse	14G	Caterpillar/Komatsu/ XCMG/ Autre	6
	Excavateur	320	Caterpillar/Komatsu/ XCMG/ Autre	10
	Camion Benne	10-15 mc	Mercedes	10
	Camion Citernes	10-15-20 mc	Enem/ Autre	5
	Camion d'entretien		Mercedes	5
	Camion porteur	10-15-20 tonnes	Mercedes	10
	Camion Tracteur	Avec selette rond à bille	Mercedes/Beiben	100
	Semi-remorque	Porte char		2
	Semi-remorque	Grumier	CIMC/ Autre	100
	Semi-remorque	Plateau 12 mt	CIMC/ Autre	40
	Semi-remorque	Citerne 36 mc	Enem/ Autre	5
	Motopompes Gasoil			7
	Tronçonneuses	38-70		200
	Ponts métalliques	20-30-40 mts		4
	Compresseur d'air électrique	200-500-1000 lts		10
	Moto compresseur d'air Diésel			5
	Poste à souder	Electrique/Diésel /Essence		10

2.1.4.4.2 Le projet d'installation d'un complexe d'usinage de bois

Il est prévu d'installer une scierie pour la transformation de bois. Le lieu n'est pas encore choisi. Les principaux éléments industriels sont décrits dans le tableau ci-après :

SECTION : SCIERIE

Tableau 2 : Matériels de scierie

Atelier (hangar + Fondation)	Type	Modèle	Quantité
Transporteur grume (coupure, 1500 mm)			1
Chariot principal automatique d'entraînement grume (1300) complet			1
Bande métallique grume (Pony 1200 mm) avec accessoires			1
Chariot d'entraînement grumes automatique (900 mm)			4
Bande grume, 44" complète			8
CD 10 ruban horizontal			
Dédoubleur/Dédoubleuse		Raiman/William Gillet	Ens
Scie pendulaire		Lyon Flex/autre	Ens
Scie à refendre		Dolmar/autre	Ens
Multi lames	Monocoupe/B 0316 32"	Master Carb/autre	Ens
Mécanisation			
Chaîne d'aménagement		ens	1
Bras chargeurs relevables		ens	4
Flippers de chargement grumes		ens	8
Demi-lune		ens	4
Charriot de scie à grumes		ens	1
Gussières mobiles		ens	8
Retourneurs de grumes		ens	4
Treuil d'aménagement à câble		ens	1
Predéligneuse escamotable		ens	1
Déligneuses		ens	1
Rectifieuses de guides		ens	1
Tables d'entrée (déligneuse, tronçonneuse,...)		ens	3
Tronçonneuses			
Ensemble scies à grumes			3

SECTION : SECHOIR

Tableau 3 : Matériels du séchoir

MATERIELS/EQUIPEMENTS	Quantité
Boiler, 8 mt/h	1
Chaudière, 8 mt/h, complète avec 9 accessoires	

Séchoir, 125 m3, complet	10
Equipement de traitement eau, complet avec 12 accessoires	

SECTION : MENUISERIE

Tableau 4 : Matériels de la menuiserie

MATERIELS/EQUIPEMENTS	Quantité
Déligneuse	ens
Raboteuse	ens
Dégauchisseuse	ens
Courroieuse	ens
Toupie	ens
Entraîneuse	ens
Cadreuse	ens
Ponceuse	ens
Scie à panneau vertical	ens
Outillage divers	ens

SECTION : AFFUTAGE

Tableau 5 : Matériels de l'affutage

Affuteuses	ens	4
Tronçonneuses		2
Rectifieuse	ens	
Poussoir	ens	
Carrousel lourd	ens	
Bancs	ens	
Tendeur à galet	ens	
Sondeuse	ens	
Soudeuses	ens	1
Fours	pièces	2
Omix butineuses	pièces	4
Lames de chaîne	rouleaux	20
Brasseuse manuelle	ens	

2.1.4.5 Personnels

La société compte au total 215 employés dont 30 expatriés majoritairement de nationalité Malaisienne.

La Direction Générale est installée à Bangui. L'organigramme de terrain n'a pas été affiché. Des postes de responsables de terrain apparaissent :

- un (1) Manager des opérations, assure l'intérim du Directeur des opérations du site;
- un (1) Responsable des ressources humaines, cadre national ;
- un (1) Responsable de l'aménagement chargé des opérations de saisie des données ;
- un (1) traducteur,
- un (1) infirmier.

L'Adjoint du Directeur Général représente la société qui a son siège à Bangui (à côté de l'Assemblée Nationale).

La cellule d'aménagement est dirigée à Bangui par un (01) chef de cellule et un responsable de la cartographie et SIG. Tous les deux sont des professionnels très expérimentés formés au sein du Projet PARPAF.

2.1.4.6 Produits chimiques et carburant stocké

Pour les différentes activités qui sont menées sur le PEA 188, un certain nombre de produits chimiques sont nécessaires pour diverses utilisations.

La consommation moyenne sera précisée lorsque l'ensemble des opérations sera développé.

Le tableau ci-dessous présente la liste des produits (hydrocarbures et pesticides) qui seront utilisés de manière responsable pour minimiser les effets nocifs.

2.1.4.6.1 Les hydrocarbures

Tableau 6 : Liste des hydrocarbures

Substances	Stockage	Utilisation	Quantités/tank
Gasoil	Citerne métallique	Alimentation moteur	40000
Super	Citerne métallique	Alimentation moteur	2000
MP Graisse	Fût métallique	Graissage des machines	
15W40/SAE 40	Fût métallique	Engins	
85W140	Fût métallique	Engins	
VS 68/DS 68	Fût métallique	Engins	
SAE 80W90	Fût métallique	Engins	
Huile de coupe	Bidon plastique	Lubrifiant	
Huile de vidange	Bidon plastique		
Huile de frein	Bidon plastique	Engins	
Huile adductive 217-0616	Bouteille plastique	Engins	
Huile antifreeze	Boîte plastique	Dégrippant	

2.1.4.6.2 Les pesticides

Tableau 7 : Liste des pesticides

Substances	Toxicité	Utilisation	Quantité/an
Acide sulfurique	Aigue	Batterie	
Cryptogyl	Irritant sévère	Traitement de bois (fongique, nématide)	
Diluants celluloseux	Irritant, nocif	Peintures et vernis	
Peintures synthétiques à huile	Très toxique	Anti rouille, panneaux, bois, grumes, colis	
Peintures synthétiques à eau	Nocif	Bâtiments	
Anti fuite Radiateur	Irritant, Nocif	Scellement	
Céremul	Irritant	Traitement de bois (antiparasitaire)	
Chlore	Irritant	Traitement de l'eau	
Vernis celluloseux	Irritant, nocif	Menuiserie	

2.1.4.7 L'approvisionnement en eau

Les deux bases vie sont alimentées par un forage qui alimente un Tank de 20 m³ avec deux robinets installés dont un dans la base vie des expatriés et l'autre dans le camp des ouvriers.

2.1.4.8 Base vie

La base vie des nationaux est en construction avec des matériaux en bois. Il s'agit de construction sommaire ne respectant pas les conditions d'intimité. Le centre de santé existe mais reste très étroit et de faible capacité.

Les logements des expatriés sont aussi sommaires. Tous les expatriés et les invités (DR, Agents de Bangui) sont nourris au réfectoire avec des repas asiatiques...

Chaque ouvrier perçoit une prime de panier de 500F/jour (ouvrable) et 1000 F/jour (férié).

Il existe 2 dispensaires : un (1) dispensaire pour les nationaux et un (1) dispensaire pour les expatriés.

2.1.4.9 Déchets industriels

Les activités d'exploitation et de transformation du bois vont générer des déchets industriels qui devront être bien connus pour mieux les gérer.

La liste suivante présente les différents types de déchets industriels et chimiques potentiels.

Tableau 8 : Liste des déchets issus de l'exploitation et la transformation industriels

Type de déchets	Nature de déchets	Poste de production
Huiles usagées	Chimique	Garage
Filtres à huile	Chimique	Garage
Pneus usés (grumiers, bennes, Caterpillar...)	Industriel	Garage
Gentes usés	Industriel	Garage
Chenilles de Bull usagées	Industriel	Garage
Ferrailles (métaux) usés	Industriel	Garage
Câbles usés	Industriel	Garage/Forêt
Batteries/Piles usagées	Chimique	Garage
Terre et Sciure souillées	Chimique	Garage
Polyane usagée	Chimique	Séchoir
Feuillards usés	Industriel	Séchoir
Bottes, Chaussures et Tenues usagées	Industriel	Tous
Boîtes de peinture usées	Chimique	Tous
Boîtier climatiseurs et ordinateurs	Industriel	Bureau
Cartouche d'encre	Chimique	Bureau

Les rebus de bois issus de la transformation industrielle en scierie seront utilisés pour la charbonnerie, le bois de chauffe, les fours, le composte et la production énergétique (chaudière).

2.1.5 Le projet d'appui au développement local

A la date de l'EIES, le projet d'appui aux collectivités locales n'avait pas encore été clairement formulé.

2.2 Analyse du problème généré par le projet

L'exploitation forestière lancée par la société Timberland dans le PEA 188 présente des problèmes écologiques majeurs, tels que :

- 1. La zone d'installation du site industriel** se trouve à proximité d'un cours d'eau vital -Batouri tant au plan écologique que social. C'est un milieu aquatique particulier : marécageux, réservoir des poissons, des crevettes,... Avec le développement des activités d'entretiens des machines, il y aura la pollution par rejets de diverses substances (huiles, carburant, sciures de bois,...) ;
- 2. Le lieu d'installation de la scierie** qui fait l'objet de nombreuses attentes dans les audiences publiques : les habitants de Nola et Bilolo estiment que 70% de la forêt se trouvent dans la Sangha Mbaéré, il serait légitime que la scierie soit installée dans la Sangha Mbaéré ;
- 3. Des familles indigènes poussées à la délocalisation**, les descendants de KONDO et WAZE ont toujours vécu dans ces territoires giboyeux et poissonneux grâce

Tableau 8 : Liste des déchets issus de l'exploitation et la transformation industriels

Type de déchets	Nature de déchets	Poste de production
Huiles usagées	Chimique	Garage
Filtres à huile	Chimique	Garage
Pneus usés (grumiers, Caterpillar...)	Industriel	Garage
Gentes usés	Industriel	Garage
Chenilles de Bull usagées	Industriel	Garage
Ferrailles (métaux) usés	Industriel	Garage
Câbles usés	Industriel	Garage/Forêt
Batteries/Piles usagées	Chimique	Garage
Terre et Sciure souillées	Chimique	Garage
Polyane usagée	Chimique	Séchoir
Feuillards usés	Industriel	Séchoir
Bottes, Chaussures et Tenues usagées	Industriel	Tous
Boîtes de peinture usées	Chimique	Tous
Boîtier climatiseurs et ordinateurs	Industriel	Bureau
Cartouche d'encre	Chimique	Bureau

Les rebus de bois issus de la transformation industrielle en scierie seront utilisés pour la charbonnerie, le bois de chauffe, les fours, le composte et la production énergétique (chaudière).

2.1.5 Le projet d'appui au développement local

A la date de l'EIES, le projet d'appui aux collectivités locales n'avait pas encore été clairement formulé.

2.2 Analyse du problème généré par le projet

L'exploitation forestière lancée par la société Timberland dans le PEA 188 présente des problèmes écologiques majeurs, tels que :

1. **La zone d'installation du site industriel** se trouve à proximité d'un cours d'eau vital -Batouri tant au plan écologique que social. C'est un milieu aquatique particulier : marécageux, réservoir des poissons, des crevettes,... Avec le développement des activités d'entretiens des machines, il y aura la pollution par rejets de diverses substances (huiles, carburant, sciures de bois,...) ;
2. **Le lieu d'installation de la scierie** qui fait l'objet de nombreuses attentes dans les audiences publiques : les habitants de Nola et Bilolo estiment que 70% de la forêt se trouvent dans la Sangha Mbaéré, il serait légitime que la scierie soit installée dans la Sangha Mbaéré ;
3. **Des familles indigènes poussées à la délocalisation**, les descendants de KONDO et WAZE ont toujours vécu dans ces territoires giboyeux et poissonneux grâce

aux activités saisonnières de chasse, pêche, extraction de diamant et or. Or la société en s'installant a détruit 16 tombes de leurs aïeux ainsi que les arbres fruitiers ;

4. **Un groupement d'autochtones est à proximité du site ;**

5. **Les retombées des emplois salariés** pour toutes les collectivités de Ouapo, Bania, Nola, Bilolo et Komassa.

Au stade actuel de la mise en œuvre, les alternatives sur le site du projet et sa proximité avec le cours d'eau Batouri devraient être examinées avec beaucoup d'attention en raison des impacts sur ce cours d'eau...

Par ailleurs, un site industriel devrait être localisé de telle sorte à être un Hub économique.

3 CADRE POLITIQUE, LEGAL, REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL

La gestion forestière en République Centrafricaine est une priorité économique nationale en raison de la contribution des productions commerciales échangeables au niveau national (bois sciés, bois d'énergie et les PFNL) et au niveau international (grumes, sciages et contreplaqués).

Etant donné que le massif forestier centrafricain fait partie du continuum forestier de la Forêt du Bassin du Congo, la gouvernance forestière nationale est en cohérence avec les politiques internationales relatives aux forêts ainsi qu'au Plan de convergence de la COMIFAC.

L'ensemble de ces politiques est décliné dans la loi forestière nationale, le code de l'environnement et les politiques en cours d'élaboration.

Cette partie abordera les politiques internationales, les instruments juridiques et les lois nationales ainsi que les réglementations relatives aux EIES.

3.1 Cadre politique de la gestion forestière

La mise en conformité environnementale des investissements dans le secteur des ressources naturelles telles que les forêts a fait l'objet de lignes politiques développées par les organismes de développement tels que la Banque Mondiale, la SFI, la COMIFAC, ...

Du fait de l'arsenal incomplet du cadre politique de l'Etude d'impacts des ressources forestières, il est fait référence aux politiques de sauvegardes des Institutions financières internationales (IFI).

3.1.1 Plan de convergence de la COMIFAC 2015 - 2025

Le Plan de convergence de la COMIFAC est le cadre de la politique forestière des acteurs du Bassin du Congo. Il énonce que la gestion durable des forêts doit être respectueuse des valeurs de droits de l'homme, de la bonne gouvernance à savoir la reddition des comptes, la transparence et l'équité qui sont aussi les valeurs qui sous-tendent l'Etude d'impacts. Il comprend 6 (six) axes principaux :

1. l'harmonisation des politiques forestières et environnementales ;
2. la gestion et la valorisation durables des ressources forestières ;
3. la conservation et l'utilisation durables de la diversité biologique ;
4. la lutte contre le changement climatique et la désertification ;
5. le développement socio-économique et la participation multi acteurs ;

3.1.2.2 Politiques opérationnelles 404 relatives aux habitats naturels

Tout projet de développement susceptible de transformer les habitats naturels tels que les forêts devrait prévoir des mesures d'atténuations susceptibles de réduire significativement les impacts négatifs sur ces forêts. Les mesures d'atténuations incorporent les actions suivantes :

- un plan stratégique de conservation ;
- un plan de restauration après développement ;
- la création d'une aire protégée similaire.

3.1.2.3 Politiques opérationnelles 412 sur la réinstallation forcée

Tout projet de développement dont les conséquences négatives sur les communautés bénéficiaires sont identifiées et devant conduire à une réinstallation involontaire devrait faire l'objet d'un plan de réinstallation recouvrant le minimum des éléments suivants :

- une enquête démographique sur les personnes déplacées et l'estimation de leurs actifs ;
- une description de la compensation et d'autre forme d'aide à la réinstallation à fournir ;
- les consultations des personnes déplacées sur les alternatives ;
- la responsabilité institutionnelle de l'exécution sur les alternatives acceptables ;
- les dispositions prises pour le suivi et la mise en œuvre ;
- un calendrier et un budget.

3.2 Les instruments internationaux et légaux

La gestion durable est un objectif stratégique inscrit dans les instruments juridiques internationaux auxquels la République Centrafricaine a souscrit. Ainsi les 3 principales conventions de RIO prévoient l'obligation d'études d'impact environnemental et social préalable aux investissements concernant l'exploitation des ressources forestières.

3.2.1 Les conventions internationales ratifiées par la RCA

Le principe 17 de la déclaration de RIO a consacré l'étude d'impacts des projets comportant des risques irréversibles pour la nature comme un instrument national de gestion de l'Environnement. Cette recommandation sur l'application de l'EIE au projet a été reprise dans les autres conventions.

6. les axes transversaux concernent la recherche, la communication, la formation et le renforcement des capacités.

Les axes 4 et 5 concernant les changements climatiques et le développement socio-économique et la participation multi acteurs sont les novateurs en ce sens que le défi du développement du secteur forestier en Afrique reste l'intégration des préoccupations concernant la participation des communautés aux décisions politiques sur la forêt, les droits fonciers coutumiers sur les fonciers des forêts.

L'intégration des changements climatiques, à travers la valorisation du carbone et la conservation de la diversité biologique dans la politique forestière ouvre la voie aux alternatives innovantes de génération de revenus par rapport l'exploitation industrielle des bois d'œuvre communément pratiquée dans le pays.

3.1.2 Politiques de la Banque Mondiale

La Banque Mondiale a érigé des politiques environnementales pour la sauvegarde des intérêts des parties riveraines autour des sites d'exploitations des ressources naturelles. Il s'agit de :

3.1.2.1 Politiques Opérationnelles 410 relative à la mise en valeur des ressources naturelles et culturelles à des fins commerciales.

Cette section concerne le développement respectueux de la dignité, de la préservation des moyens d'existence et de la protection des peuples autochtones (PA) contre les maladies. Elle se soucie de leur faible capacité à saisir les opportunités de développement, et de même pour éviter des répercussions négatives des projets de développement. Cette politique insiste sur l'engagement du promoteur industriel installé sur les terres où il y a la présence de peuples autochtones à tout mettre en œuvre en vue de leurs garantir les bénéfices économiques du développement. Il s'agit d'un engagement à faire respecter l'obligation de la participation publique et de partages de bénéfices. Ces principes concernent :

- l'accord préalable des populations riveraines à la mise en valeur des ressources naturelles ;
- la consultation des peuples autochtones et leur indemnisation en cas de pertes ;
- la préparation d'un cadre de gestion fonctionnelle comportant des instructions claires notamment sur les dispositifs de collaboration entre l'investisseur et les communautés autochtones, le partenariat avec les organisations de la société civile (OSC) chargées d'appuyer les peuples autochtones (PA), le renforcement des capacités des services publics chargés de fournir les services aux PA.

3.2.1.1 La Convention sur la diversité biologique

En son article 14, la Convention sur la Diversité Biologique, ratifiée par la RCA en 1995, propose d'introduire un système d'évaluation environnementale pour tous les projets de développement susceptibles d'avoir un impact négatif sur la diversité biologique.

3.2.1.2 Convention sur les peuples autochtones

La convention 169 relatives aux peuples autochtones a été ratifiée par la RCA en 2010. Celle-ci exige de l'Etat des actions en vue de :

- la reconnaissance des droits fonciers des peuples sur l'espace forestier ;
- la reconnaissance du droit des peuples autochtones à auto définir leur priorité de développement ;
- la consultation préalable des peuples autochtones avant toute mise en valeur de la forêt (selon le principe du consentement libre et informer).

En substance, la convention oriente le développement des peuples vulnérables sur le respect de leurs droits.

A signaler que les législations centrafricaines telles que le code forestier, le code de l'environnement, le code minier et le code de travail devront être mises à niveau à terme pour intégrer les principes et obligations contenus dans la convention 169.

3.2.1.3 L'Accord de Partenariat Volontaire FLEGT

En 2010, le MEFCP a conclu un Accord de Partenariat Volontaire FLEGT avec l'Union Européenne pour vendre du bois produit légalement sur le marché européen. La facilité de signature s'expliquerait par le fait que le pays bénéficiait de l'avantage d'avoir développé un processus d'aménagement du massif forestier du sud-ouest 20 ans plutôt.

En substance, la mise en œuvre de l'Accord est basée sur la vérification de la légalité du bois produits depuis l'abattage jusqu'au fournisseur d'où l'obligation pour le pays signataire de se doter de toutes les lois et les textes règlementaires garantissant la production et le commerce transparent du bois.

L'Accord prévoit un délai de 4 ans pour la mise à niveau du cadre légal et institutionnel du MEFCP permettant l'élaboration des textes d'applications manquants du code de l'environnement et des autres lois manquantes.

Il faut mettre au bénéfice de la signature de cet Accord, la reconnaissance de la participation de la société civile dans la gouvernance forestière.

3.2.2 Les lois régissant le secteur forestier en RCA et leurs textes réglementaires

Le secteur forestier centrafricain est géré par la loi portant code forestier dont la priorité politique est l'aménagement forestier durable.

Ce n'est qu'en 2015 que le Ministère a entrepris de soumettre à obligation d'EIES les 4 nouveaux PEA attribués pendant la transition.

3.2.2.1 Les lois centrafricaines

3.2.2.1.1 La loi N°08.022 de 2008 portant code forestier

Loi N°08.022, du 17 octobre 2008 portant le Code Forestier en République Centrafricaine bien qu'ayant été élaborée après le code de l'environnement accorde un développement important à la réalisation des plans d'aménagement forestier durable. Elle ne mentionne pas explicitement l'EIE ... Elle conditionne la contribution de la société forestière au développement local à une inscription dans la convention d'aménagement, qui est signée trois ans après la délivrance du permis.

3.2.2.1.2 La loi N°07.18 de 2007 portant code de l'environnement

La Loi N° 07/18 du 28 décembre 2007, portant Code de l'Environnement de la République Centrafricaine énonce les grands principes de la gestion durable et de l'environnement, et précise les dispositions en matière d'étude d'impacts environnemental et social, des installations classées, ainsi que les infractions.

3.2.2.1.3 L'Ordonnance N° 84.045 portant protection de la Faune Sauvage

L'ordonnance N° 84.045 du 27 juillet 1984 porte protection de la Faune Sauvage et réglemente l'exercice de la chasse en République Centrafricaine. Dans son **article 18**, elle précise qu'après son approbation préalable par le Conseil des Ministres, le projet fera l'objet d'une enquête publique. A cet effet le Ministre en charge de la faune **al 1** : prescrit par arrêté :

- La publication du projet auprès des autorités et personnes intéressées ;
- Les modalités d'enquête publique, lieu et heures d'où le public pourra prendre connaissance du projet ;
- **al 2** : le Ministre désignera par arrêté un commissaire enquêteur chargé de recueillir les opinions ou réserves de toute personne et d'émettre un avis.

Article 20 : Toute implantation d'ouvrage ou de construction telle que piste d'atterrissage pour aéronefs, pistes routières, aire de campement, bâtiments

administratifs, installations hôtelières dans une aire protégée, sera subordonnée à l'approbation du Ministre chargé de la faune.

- Les projets soumis au Ministre doivent être accompagnés d'un rapport d'impact établi par une personnalité qualifiée et permettant d'en apprécier les conséquences sur l'environnement. Ce rapport décrira la situation des biotopes, les modifications susceptibles de leur être apportées par les aménagements projetés. Il proposera éventuellement les solutions jugées plus tolérables pour l'environnement naturel et estimera les coûts de solutions.

3.2.2.1.4 La Loi N°09.004 de 2009 portant code travail

Elle régit les rapports professionnels entre les travailleurs et les employeurs résultant de contrat de travail pour exécuter sur le territoire. Cette loi offre des garanties en matière d'emploi. L'art.127 dispose que l'employeur offre l'emploi au travailleur et offre les outils nécessaires à la bonne exécution de tâche.

- a. Assurer au travailleur une rémunération décente conformément aux dispositions du présent Code de Travail et celle des conventions collectives, accords d'établissement et textes règlementaires ; traiter avec la dignité le travailleur ; prendre des mesures nécessaires pour assurer les conditions d'hygiène et de sécurité, de santé au travail selon les normes en la matière ;
- b. L'art.298 dispose que tout chef d'entreprise ou d'établissement est tenu de prendre les dispositions nécessaires pour assurer les conditions d'hygiène et de sécurité satisfaisante à ses travailleurs.
- c. L'art 318 énonce que l'Inspection de Travail et des Lois Sociales est chargée d'assurer l'exécution de toutes les dispositions d'ordre législatif et règlementaires concernant les conditions de travail et de protection des travailleurs dans l'exercice de leur profession.

3.2.2.1.5 La loi n° 03/04 du 20 janvier 2003, portant code d'hygiène

La loi n° 03/04 du 20 janvier 2003, portant code d'hygiène en République Centrafricaine, régit l'hygiène des voies publiques et des habitats (assainissement), l'hygiène de l'eau et de l'environnement. Elle introduit également une police de l'hygiène chargée de la recherche et de la constatation des infractions et des poursuites. La loi introduit également la création d'un Office Autonome chargé de la Réglementation de l'Hygiène et de l'Assainissement (OARHA).

3.2.2.1.6 La Loi de finances 2014 relative au taux contribution du promoteur à l'EIES

Les dispositions de la loi de finances de 2014 sont formulées de la manière suivante :
« le promoteur de tout projet de développement ou ouvrages physiques qui risquent de porter atteinte à l'environnement doit verser des frais de dossier selon les montants ci-après :

- 1 Million pour les investissements inférieurs à 100 Millions FCFA ;
- 3 Millions pour les investissements compris entre 100 - 500 Millions de FCFA ;
- 5 Millions pour les investissements compris entre 500 Millions et 1,5 Milliard ;
- 0,35% du montant des investissements supérieurs 1,5 Milliards.

3.2.2.2 Arrêtés réglementant l'EIES

3.2.2.2.1 L'Arrêté N°04/MEEDD/DIRCAB du 21 janvier 2014,

L'Arrêté N°04/MEEDD/DIRCAB du 21 janvier 2014 fixe les règles et procédures relatives à la réalisation des études d'impact environnemental et social (EIES) en RCA. Cette réglementation récente consacre des principes généraux obligatoires innovants énoncés ci-après :

- l'Autorité compétente de la procédure de l'EIES est le Ministre chargé de l'Environnement, et la Direction Générale de l'Environnement qui tient le registre d'études d'impact ;
- la transparence par la publicité des activités et des documents de l'EIE;
- la participation inclusive (consultations et audiences publiques) des parties prenantes affectées, bénéficiaires et les administrations techniques ;
- l'examen objectif de la qualité des rapports (cadre et rapport d'étude) ;
- le financement des frais de contribution du promoteur au dossier (prévu dans la loi des finances), et le financement du cabinet d'experts ;
- le recours des parties prenantes devant le Ministre de l'environnement en cas d'inobservation des dispositions réglementaires ;
- l'EIES est réalisée par des consultants et cabinets d'études agréés (qui sont une profession indépendante du Ministère).

3.2.2.2.2 Arrêté N°05 /MEEDD/DIRCAB/ du 23 octobre 2013 définissant la liste des projets soumis à obligation d'EIEs.

Parmi les projets d'investissement réputés causés des dommages à l'environnement, la mise en exploitation d'une forêt de superficie supérieure à 5000 ha est soumise à obligation d'Etudes d'impacts sur l'environnement.

3.2.2.2.3 Arrêté N°13/MEEDD du 23 octobre 2013 portant création d'un registre de projets soumis à évaluation environnementale.

Ce registre renseigne sur les principales étapes d'un projet d'EIES. Il est d'accès libre ou en consultation publique.

3.2.2.2.4 Arrêté N°03 /MEEDD/DIRCAB du 17 janvier 2014 fixe les modalités d'agrément des consultants en Etudes d'impacts

L'Arrêté N°03 /MEEDD/DIRCAB du 17 janvier 2014 fixe les modalités d'agrément des experts autorisés à réaliser l'évaluation environnementale prescrit à l'Art. 3 la qualité des experts en évaluation environnementale dont les activités sont limitées aux Etudes d'Impacts Sociaux et audits environnementaux (Art.4).

Les bureaux d'étude sont chargés des Evaluations Environnementales et Stratégiques, des Etudes d'Impact Environnementale et Sociale ainsi que des Audits Environnementaux (Art 5).

3.2.2.3 Les normes d'aménagement

La mise en exploitation des forêts du domaine national est soumise à l'obligation d'élaboration d'un plan d'aménagement. Le *plan d'aménagement forestier* (PAF) s'applique aux permis d'exploitation et d'aménagement (PEA). Des objectifs déterminés en fonction d'un inventaire de la ressource sont fixés pour une période allant généralement de vingt-cinq à trente ans. *Le document PAF est constitué de documents descriptifs techniques et cartographiques du PEA et une étude socio-économique sur les communautés riveraines.* Tout plan d'aménagement peut être réexaminé tous les cinq ans en cas de contraintes ou de nouvelles données.

Le *plan de gestion* (PG) dit « quinquennal » s'applique aux unités forestières de gestion (UFG). Il présente les différentes interventions prévues par la société en termes d'exploitation forestière, de réalisations sociales et de protection de l'environnement pendant une période de cinq ans. Le concessionnaire dispose d'un délai de six mois après la signature du PAF pour soumettre son premier PG. Les PG suivants seront également soumis à un délai de six mois avant l'ouverture de l'exploitation des UFG concernées.

Le *plan annuel d'opération* (PAO) vient compléter le PG. Chaque année, pour le 1^{er} novembre précédant l'ouverture d'une assiette annuelle de coupe (AAC), le concessionnaire présente son PAO à l'administration des eaux et forêts pour approbation. Les PAO précisent de façon détaillée et chronologiquement les

activités qui seront menées dans les AAC.

3.3 Le cadre institutionnel

3.3.1 Ministère de l'Environnement et ses organes sous tutelle

Le Ministère de l'Environnement, de l'Écologie, et de Développement Durable (MEEDD) est l'Autorité compétente de la mise en conformité environnementale des investissements. Il administre la procédure. Le Ministre de tutelle dispose du pouvoir d'autoriser le certificat de conformité de l'investissement. Au sein du Ministère, plusieurs institutions se mettent en place progressivement. Il s'agit de :

3.3.1.1 La Direction Générale de l'Environnement

La Direction générale de l'Environnement est chargée de veiller au respect de la procédure nationale en matière d'EIES, d'analyser et de valider les rapports d'EIES et les EIES, d'assurer l'audit d'environnement des plans, programmes et de projets, de conduire l'EES des plans, politique programmes et stratégies et de participer au suivi de la mise en œuvre de PGES des plans, politiques et programmes. La DGE a des capacités techniques, matérielles et financières relativement réduites pour lui permettre d'assurer correctement le suivi de la mise en œuvre des EIE des projets.

3.3.1.2 Le Fonds National de l'Environnement (FNE)

Le FNE est opérationnel depuis deux ans. Ses financements proviennent en partie des taxes sur les activités dans le domaine de l'environnement et de la contribution du Promoteur d'EIES à la mise en conformité des investissements. A ce niveau l'obligation de fournir une note technico-économique assortie du coût financier de l'investissement est de rigueur.

Les taux de contribution à l'EIES du promoteur sont payés au Fonds National de l'Environnement (FNE). Les montants varient de l'ordre de **0,35%** d'un investissement supérieur à **10 milliard, ou 5000 000 FCFA pour un investissement dont la valeur est comprise entre 500 millions à 1,5 Milliards**. Le calcul est effectué sur la base du coût financier du projet.

3.3.2 Ministère des Forêts et ses organes sous tutelle

Le Ministère des Eaux, forêts, chasses et Pêches a pour mission d'élaborer et de mettre en œuvre la politique forestière. Et pour accomplir cette mission, le ministère est organisée en : Cabinet, directions générales et des agences sous tutelles.

3.3.2.1 Les Organismes sous tutelle du Cabinet

3.3.2.1.1 Le Centre des Données forestières

Le CDF bénéficie de l'appui du World Resources Institute (WRI) pour la production de données forestières. Les données forestières servent à la prise de décision notamment :

- à la publication des statistiques forestières et à la cartographie forestière ;
- au calcul des taxes forestières, cynégétiques, des ordres de recettes au bénéfice du Trésor Public, du Compte d'Affectation Spéciale de Développement Touristique et des communes ;
- à l'information cartographique pour l'aménagement forestier, la délivrance des permis et des Titres.

3.3.2.2 Le Secrétariat Technique Permanent FLEGT

Le STP FLEGT est chargé principalement de coordonner la mise en œuvre et le suivi de l'APV FLEGT et la mise en place des organes de délivrance des licences FLEGT pour les exportations de bois. Le système de vérification de la légalité du bois qui se mettra en place prévoit un contrôle des exploitations forestières sur la base de toutes lois et règlements applicables dans le pays. L'implication des ONGs de l'environnement est rendue possible à travers l'observation indépendante de l'APV FLEGT.

3.3.2.3 Agence de Gestion Durable des Ressources Forestières (AGDRF)

Elle a été créée par la loi n°012.006 du 25 mai 2012 portant création d'une agence de gestion des ressources forestières et par le décret 12.262, du 29 novembre 2012, portant approbation des statuts de l'agence de gestion durable des ressources forestières.

Elle a pour attribution de :

- Appuyer la mise en œuvre des plans d'aménagement par les sociétés forestières ;
- Appuyer le suivi de la mise en œuvre des plans d'aménagement par le Ministère en charge des forêts;
- Piloter les révisions ultérieures des plans d'aménagement;
- Mettre à jour toute la base des données à la gestion forestière ;
- Conseiller le Ministre en charge des forêts sur les enjeux liés ;
- Capitaliser les activités de recherche dans les concessions forestières ;
- Contribuer à la planification du développement du secteur forestier.

La gestion de l'Agence est assurée par un conseil d'administration et une Direction générale.

Ses ressources proviennent des 20% des taxes forestières (loyer, abattage, reboisement) allouées au CASDF.

3.3.2.4 Direction générale des Eaux, Forêts, chasses et Pêches

La direction générale des Eaux, Forêts, Chasses et Pêches est placée sous la direction de cabinet du Ministre avec pour mission entre autre de :

- veiller à l'exploitation rationnelle des ressources fauniques, halieutiques et forestières ;
- appliquer les dispositions légales en matière de délivrance des Permis et Titres d'exploitations forestières ;
- veiller à l'élaboration d'un plan d'industrialisation ;

Elle est organisée en 4 directions :

- la Direction des Forêts, qui a mandat de veiller à l'aménagement des PEA selon les normes nationales ;
- la Direction de la faune et des Aires Protégées (DFAP) avec mandat d'élaborer des plans d'aménagements des AP en vue d'une gestion rationnelle des ressources fauniques ;
- la Direction des Eaux, de la pêche et de l'aquaculture (DEPA) avec mandat de veiller à la protection des bassins hydrographiques et à la qualité des eaux..

Les Directions régionales sont des organes déconcentrées chargées entre autre de :

- surveiller et d'évaluer les impacts des activités de développement dans les secteurs des Eaux, forêts, chasses et Pêches ;
- superviser et contrôler les programmes d'inventaires et d'aménagement relatifs aux Eaux, forêts, chasses et pêches ;
- concevoir et élaborer les dossiers des forêts communautaires.

3.3.2.5 Fonds de développement forestier

Le CAS DF Caisse d'Affectation Spéciale de Développement forestier est un organisme public du Ministère des Eaux, Forêts, Chasses et Pêches qui dispose d'une autonomie et de mandat pour gérer les taxes forestières prévues dans la loi N°08.022 du 17 octobre 2008. Ces principales taxes forestières sont :

- *la taxe de superficie* de 600 ha qui marque la propriété de l'Etat, calculée par le CDF, affectée 70% au Trésor Public, 30% Fonds Forestier;
- *la taxe d'abattage (exigible mensuellement)*, c'est la vente par l'administration pour le compte de l'Etat du bois sur pied, fixée à 7% de la valeur mercuriale par m³, est assise sur le volume total de grume abattu, calculée par le domaine, recouvré par les la Direction Générale des Impôts après liquidation par le CDF, affectée 40% trésor public, 30% fonds forestier, 30% communes ;
- *la taxe de déboisement*, est assise sur la superficie, calculée par le CDF, liquidé par la Direction générale des Impôts après notification du CDF, affectée 100% Trésor Public;

A signaler que l'affectation de la taxe d'abattage aux communes à un impact économique et institutionnel positif sur le développement local de ces collectivités qui en dépendent.

3.4 Coordination institutionnelle et coopération entre les bailleurs

Le Ministère des Eaux, Forêts, Chasses et Pêches est appuyé par plusieurs bailleurs, à savoir :

- La Banque Mondiale intervient dans le processus de la REDD+ à travers le projet régional REDD+ de la COMIFAC ;
- La FAO appuie l'élaboration de la politique forestière, les changements climatiques et l'aquaculture et la pêche ;
- l'Agence française de développement dans le domaine de l'Aménagement forestier ;
- l'UE appuie le processus de conservation à travers les programmes ECOFAC et la Lutte Anti Braconnage Transfrontalier ainsi que la mise en œuvre du processus APV FLEGT ;
- les ONGs internationales telles que le WRI, l'UICN, le WWF interviennent respectivement dans la gestion de l'information, la gouvernance et le paysage du Tri-National de la Sangha ;
- Les ONGs nationales telles que CIEDD contribue à l'observation indépendante du processus FLEGT pendant que l'ACAPEE intervient sur le développement de l'évaluation environnementale.

3.5 Evaluation préliminaire de la capacité institutionnelle des organismes publics

La mise en œuvre des processus forestiers tels que l'Aménagement forestier, la Lutte Anti Braconnage, l'Accord de Partenariat Volontaire FLEGT, la REDD+, la politique forestière, l'observation indépendante de l'APV FLEGT est confronté aux difficultés telles que :

- les sous effectifs chroniques des experts nationaux qualifiés dans les domaines cités ;
- l'absence de partage et de circulation de l'information entre les administrations centralisées et décentralisées ;
- la faible logistique des équipes de terrains au niveau régional (manque de véhicules ni de matériels de terrains tels que GPS, Appareil photo, ordinateurs dans les inspections forestières) ;
- la faiblesse de réglementations pour garantir le contrôle de la gestion ;
- la contrepartie des projets de développement est difficilement mobilisable le CAS DF ;
- l'insuffisance de mobilisation des ressources propres de l'Etat centrafricain.

Ainsi le suivi et le monitoring des Plan d'Aménagement des sociétés forestières ainsi que le suivi évaluation des plan de gestion environnementale et sociale des EIES nécessiteront des efforts de veille de la société civile pour être réalisé.

4 L'IMPLICATION DU PUBLIC

L'espace de l'exploitation forestière dans un PEA cohabite avec l'espace forestier exploité traditionnellement par les communautés riveraines. L'approche de consultation publique est basée sur l'idée que toutes les populations riveraines des projets forestiers ont leurs droits au développement apporté par le projet industriel du promoteur.

4.1 Méthodologie de la consultation des populations riveraines

La consultation des parties prenantes a été menée pendant la phase de terrain pour permettre de s'enquérir des attentes des communautés riveraines sur le projet de Timberland.

La méthode utilisée consiste à faire des interviews des Autorités préfectorales, les leaders des ONGs spécialisés sur les peuples autochtones concernant les attentes des populations, autrement dits de leurs besoins d'appui au développement local. Aussi, des réunions avec les notables de type « Audiences publiques » ont été tenues à Ouapo, Bania et Bilolo.

Au niveau du Site industriel, deux types de populations ont été interviewés :

- un groupe d'indigène résident depuis plus d'un demi-siècle dans la zone Gbakombo ;
- un groupe de peuples autochtones réside à quelques minutes de marche du site.

4.2 Interviews avec les autorités préfectorales et la société civile locale

Les principaux résultats des interviews avec les populations relativement à l'opportunité de mise en exploitation des PEA révèlent les préoccupations suivantes :

4.2.1 Préoccupations des fonctionnaires du MEDDEFCP

La mise en exploitation de plusieurs permis au niveau de la Direction Régionale 2 soulevé des espoirs et des plaintes :

4.2.1.1 Le suivi des activités

1. Concernant le suivi des aménagements, la DR est confronté à une situation de sous-effectif de personnel qualifié pour mener les contrôles sur le terrain. Il manque la logistique de terrain (véhicules, matériels ordinateurs et autres GPS) ;
2. Concernant le suivi des taxes communes, la Direction Régionale est l'autorité de terrain chargée d'informer l'autorité préfectorale. Or les informations concernant les paiements des taxes forestières communales ne sont pas partagées pour un meilleur suivi des réalisations ;

3. Concernant *le suivi des questions sociales*, les dispositions légales à ce sujet préconisent des actions conjointes avec la Direction Régionale du Travail. Or tel n'est pas le cas ;

4.2.1.2 Le site de la société Timberland

Un site industriel devrait avoir une vocation de développement économique. Son choix devrait être guidé par des perspectives d'agglomérations d'activités économiques de telle sorte à créer des externalités positives. Or le site base vie à 47 km de la Route de Nakombo ne réunit pas ces conditions.

4.2.2 Préoccupations de l'administration de l'agriculture

Dans l'hypothèse du développement forestier qui provoquerait un mouvement démographique vers les localités de Nola, de Beinawayo, la capacité de l'agriculture à fournir l'alimentation de base (manioc et autres grains) sera insuffisante.

Les raisons proviennent de :

- sous effectifs des personnels de l'agriculture dans les deux préfectures. En particulier à Nola, on compte un seul cadre de l'Agriculture.
- L'aide agricole de la période de crise a été mal distribuée : les ONGs internationales n'ont pas d'antenne à Nola.

4.2.3 Préoccupations du Médecin de la Direction Régionale de Santé

A Berberati le 09 juin 2016, lors d'un entretien avec le Directeur Régional de la Santé Publique, il ressort les préoccupations suivantes :

- principales maladies : le Paludisme, les diarrhées, la tuberculose, le VIH/SIDA et la Trypanosomiase (Axe Bilolo).
- les centres de santé s'approvisionnent en médicament auprès des centres diocésains (Belemboké, Monassao, Nola) ;
- Certains centres de santé ont été détruits pendant les événements et nécessitent une reconstruction ;
- pénurie de personnels qualifiés - seuls les secouristes gèrent certains centres de santé ;
- les médecins ont des contrats de consultation avec SEFCA, SINFOCAM et TCA

En raison de l'éloignement des bases vie de ces sociétés forestières, il est recommandé à celles-ci de recruter (avec la collaboration de la Direction Régionale) du personnel qualifié dans les centres de santé.

4.2.4 Préoccupations de l'ONG MEFP relatives au recrutement des pygmées dans les nouvelles sociétés

A la question : Dans l'esprit de la convention 169 ratifiée par la RCA, comment prendre en compte les peuples autochtones dans le cadre de l'exploitation forestière ?

Réponse du Président de MEFP ¹: l'idée de recrutement des pygmées dans les sociétés forestières est acceptable dans l'esprit de la convention 169. D'ailleurs, notre plaidoyer auprès des sociétés forestières va vers un recrutement préférentiel des peuples autochtones. Par exemple :

- ils peuvent servir aux tâches d'ouvrier en forêt : *layonneurs, abatteurs, prospecteurs* ;
- il est nécessaire de créer un économat pour eux - cela leur évite l'usure que peuvent organiser les petits vendeurs.

Ils ont une grande capacité d'apprentissage ; il suffit que l'entreprise leur donne la possibilité de quelques jours d'absence dans le mois pour leur besoin spécifique.

Hélas, nous continuons de plaider auprès de la société SINFOCAM de les recruter au lieu de faire venir des personnels de Bangui.

4.2.5 Préoccupations de la société civile locale de Berberati et Nola

A *Berberati*, le 10 juin 2016, la réunion avec la société civile locale a soulevé les préoccupations suivantes :

- le non-respect par les sociétés forestières des assiettes de coupes - les sociétés sautent les Assiettes annuelles de coupe (par exemple SEFCA) ;
- les abandons de bois coupé en forêt par les sociétés forestières ;
- l'accès aux soins de santé pour les populations riveraines qui souffrent beaucoup ;
- le non-respect des plans d'investissements par les sociétés forestières (Colombe n'a jamais installé de scierie) ;
- l'accès à l'eau potable à Nazembé ;
- Le manque d'enseignants dans les écoles ;
- le manque de médicaments dans les hôpitaux ;
- la faiblesse de la grille salariale du secteur forestier.

A *Nola*, l'interview avec *les acteurs de la coopérative agricole* donne lieu à une requête à la société forestière relativement à un appui au développement local :

- construire un magasin pour la coopérative agricole de Nola ;
- fournir à la coopérative 2 ou 3 machines/outils telles que Egreneuses de maïs et d'arachides ;
- fournir un véhicule de transport de produits ;

¹Jérôme SITAMON, président de l'ONG Maison de l'Enfant et de la Femme Pygmée a été interviewé le 21 juillet 2016 au bureau de l'ACAPEE

- fournir des semences maraichères ;
- divers appuis aux caféiculteurs ou cacaoculteurs tels que scie, produits de traitements de caféiers ou cacaoyers.

Aussi à Nola, avec l'Association (ACAT) de lutte contre la torture, il est ressorti que les recrutements faits par la société Timberland ont été corrompus. Le Responsable du Personnel exigeait une rente avant de recruter...

4.3 Audiences publiques avec les populations à Ouapo, Bania, Nola, Bilolo

4.3.1 Audiences publiques avec les notables de Ouapo

Tableau 9 : Résultats d'audience publique à Ouapo

Audiences publiques avec les notables de WAPO, le 11 juin 2016	<i>Principales demandes d'appui formulées par les notables :</i> <ul style="list-style-type: none"> - construction de forages et dispensaires - prise en charge des matrones accoucheuses car tous les accouchements doivent se faire en ville ; - construction d'école - récupération de déchets de bois - le recrutement des jeunes de la localité - construction de stade de football pour la jeunesse - Construction d'un marché à Beinawayo - prise en charge des maitres parents 	<p>Toutes doléances faites à la société Timberland n'ont pas eu de suite</p> <p>Installation sur le site de Beinawayo sans avis des notables</p> <p>Les sociétés forestières ne répondent pas à leurs obligations</p> <p>A toutes les doléances, la société répond que la forêt est déjà achetée.</p>
--	--	---

4.3.2 Audiences publiques avec les notables de Bania

Tableau 10 : Résultat audience publique à Bania

Audiences publiques avec les notables de la Communes de BANIA, le 12 juin 2016 - 12 interventions de notables	<i>Principales demande d'appui au développement formulé :</i> <ul style="list-style-type: none"> - Les requêtes des chefs de villages adressées à la société ne trouvent pas d'échos ; - Les problèmes viennent de la capitale et les communautés vivent les conséquences ; - Conflit de partage de taxes forestières entre la Mairie de BANIA et celle de OUAPO et le Directeur Régional a mal tranché ; - Demande de distribution de déchets de bois ; - Comité de suivi des taxes forestières dans les communes ; - Majorité du Personnel de Timberland a été recruté à Nola ; - La société rentre dans notre forêt sans informer les Autorités villageoises ou communales. 	<p>Beaucoup de plaintes contre les non respects des engagements par la SEFCA au niveau de YAMALE</p>
---	---	--

4.3.3 Audiences publiques à Bilolo

Tableau 11 : Résultats audiences publiques à Bilolo

Audiences Publiques à Bilolo, le 15 juin 2016 – 19 interventions	<p><i>Interpellations du Ministère des Forêts :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Demande à la société de repousser la limite d'aménagement à 10-15 km à l'intérieur de la forêt ; - Attire l'attention de la société Timberland que 70% du PEA se trouve dans la Sangha Mbaéré et qu'elle ne peut pas appliquer l'égalité des taxes entre les communes ; <p><i>Principales demandes d'appui au développement formulées :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - construction d'un centre culturel pour les jeunes ; - construction d'une case de passage communal ; - chefs de villages sollicitent des tôles pour la construction ; - une préférence dans les recrutements car la forêt est le patrimoine local ; - des ponts durables pas de ponts de 6 mois ; - Construction de marché à Bilolo et de réseau de téléphone ; - Révision de la grille salariale des sociétés forestières ; - recrutement des jeunes comme enseignants, infirmiers et gardes forestiers ; - Construction d'une scierie sinon pas d'accès à la forêt ; - De ne pas barrer les cours d'eau ; - Demande au Gouvernement d'exercer un peu de contrôle car la société SESAM a abandonné trop de bois en forêt. 	<p>Une question à la société STBC va-t-elle fonctionner ou pas ?</p> <p>Que fait le Gouvernement pour les populations car nous sommes emprisonnés au Cameroun à cause de la chasse illégale ?</p> <p>Pourquoi le Gouvernement n'affecte plus de fonctionnaires dans les communes ?</p>
--	--	--

4.4 Interviews avec les peuples autochtones et les indigènes résidant autour du site

Tableau 12 : Résultat des interviews

Questions	Réponses
Comment vous êtes arrivés ici dans cette grande forêt ?	Nous ignorons la date notre implantation dans ce village. Mais on sait que nos ancêtres ont toujours vécu dans cette Forêt.
Étiez-vous informés de l'implantation de la société Timberland dans votre village ?	Nous étions informés qu'une société devrait s'implanter à Nola et doit exploitée notre Forêt. Nous n'étions pas informés que le Site de vie de la société devrait être dans notre village. C'est une surprise que le site soit installé ici.
Comment elle est arrivée ?	Nous avons appris qu'après un problème que nous ignorons avec la population de Nola, ils ont décidé de s'installer dans notre forêt mais pas dans notre village au départ.
Quels sont les signes précurseurs de leur arrivée ?	Nous avons vus des prospecteurs et plus tard des engins des machines de tout sorte, mais au départ le site était de l'autre côté de la rivière Batouri loin de notre village ;
Après qu'est ce qui	Sans concertation, les notables nous ont demandés de leurs laissés

s'est passé ?	notre village et ils ont commencés à détruire nos champs et nos cases et profané les tombes de nos parents. Il est à signaler que chaque tombe était identifiée par un arbre fruitier pour nous permettre de ne pas oublier. Plusieurs de ces arbres ont été déracinés.
Quelles sont les promesses faites après cette destruction ?	Ils ont promis de nous dédommager à la hauteur de 70.000frs CFA pour chaque champ et construire des cases hors de notre village.
La vie sociale avant l'arrivée de la société	
Avant l'implantation de la société vous viviez comment et de quoi ?	Comme nous avons dit, nous sommes ici chez nous nos ancêtres nous ont laissé cette forêt. Avant nous nous nourrissons des produits de cette forêt.
Quelles activités faisiez-vous avant ?	Dans cette forêt il y'a tout... Nous sommes des bons chasseurs, de bons pêcheurs et artisans miniers. Voilà nous vivions de produits de chasse pêche, des retombés de produits de recherche minière (Diamant, Or) et de la cueillette.
Vos enfants vont à l'école ?	Nous leurs parents nous ne sommes jamais allé à l'école, la distance de chez nous jusqu'aux villages voisins ne nous permet pas.
Vous aviez envisagé un jour de quitter le village pour s'approcher des villages ou l'école existe ?	Cette forêt c'est chez nous et cette forêt est très importante pour notre existence sur terre. Dans ce village nous avons des lieux sacrés, les tombeaux de nos ancêtres et nous nous nourrissons ici donc nous ne pouvons pas nous délocalisé à cause de l'école ;
Vous ne voyez pas que vous êtes marginalisé par manque de l'école ?	Nos ancêtres ont toujours vécu ainsi, la preuve en est que ceux qui ont été à l'école viennent aujourd'hui vivre chez nous.
Vous vous soignez comment ?	Grâce à cette forêt, nous vivons des produits de la nature, des écorces d'arbres et ces feuilles ;
Il n'y a pas des cas de mortalité par manque de médicament ?	Même en ville il y'a des morts, oui les enfants meurent et les adultes aussi, nous sommes des humains, mais les esprits de nos ancêtres nous protège.
La vie pendant l'implantation	
Avec l'arrivée des étrangers dans votre village il n'y a pas des cas d'adultère ?	Plusieurs soupçons, mais cela ne va pas durée.
Aviez-vous accès au dispensaire de la société ?	Non et mais pas le même traitement que les ouvriers.
Vous continuez toujours de vaquer à vos activités de chasse, pêche et recherche minière ?	La forêt a été achetée nous n'avons plus droit de faire comme avant. Les animaux se sont éloignés à cause des bruits des machines.
Vous vous nourrissez comment ?	Difficilement nos champs de manioc sont détruits, le gibier est rare, nous vivons de la cueillette ; et le poisson se fait aussi rare à cause d'une maladie qui les attaque dont on ne connaît pas la cause.

Doléances	
Quelles sont vos attentes envers la société ?	Nous aimons notre village dans son état ; nous ne voulons pas être délocalisé ; la société doit implanter le camp des ouvriers à la hauteur de notre village (direction Nord voir plan de masse) ; nous n'acceptons pas les 70.000 FCFA de dommage car nos champs valent plus que cette proposition ; nous voulons que nos jeunes soient recrutés en priorité...
Aviez-vous des jeunes qualifiés ?	Ce sont des hommes ils vont apprendre, voir même les petits boulots ils seront capables; nous ne sommes pas contents car la majorité des ouvriers viennent de la Sangha Mbaéré.
Que feriez-vous si vos doléances ne seront pas prisent en compte ?	Cette forêt est à nous et nos ancêtres sont toujours avec nous. Nous n'irons pas à la justice car la forêt va faire sa justice, si nous voulons tous peut s'arrêter comme ça peut continuer.

4.5 Interview avec un représentant de campement pygmée

Le 09 juin 2016 sur la base vie des personnels nationaux de Timberland, Mr MADOU Léon approché a répondu aux questions suivantes.

Tableau 13 : Interview d'un peuple autochtone

Questions	Réponses
Votre campement est-il dans les environs du Site ?	Oui nous ne sommes pas loin d'ici.
Vous êtes combien dans ce campement et de quelle localité est vous	Nous sommes des hommes adultes moi et mon beau-frère Thomas Jean Pierre. Nous formons un groupe avec 4 femmes et 20 enfants. Nous sommes arrivés de Nola...
Travaillez -vous dans la société ?	Ils ne m'ont pas recruté...
Quel type de travail tu peux faire dans la société	Je veux travail comme apprenti sur un véhicule ou une machine.

4.6 Principales préoccupations des acteurs locaux et des populations forestières

Les résultats des consultations auprès des acteurs révèlent des pistes des problèmes :

- d'importants problèmes de coordination institutionnelle entre les Directions régionales, les communes qui ne partagent pas les informations essentielles (les textes administratifs et autres documents de paiements de redevances forestières ne sont pas disponibles sur place) ;
- un problème de choix de site industriel qui ne correspond pas aux orientations du développement économique régional ou local ;
- un problème report affectif des manquements des précédentes sociétés forestières sur la société Timberland ;

- l'ignorance des besoins de recrutement des peuples autochtones ;
- une forte demande d'appui au développement local des communes riveraines qui est conforme aux obligations contenues dans le code forestier mais qu'il faudra prioriser avec les bénéficiaires, dans le cadre du travail de l'étude socio-économique, qui sera poursuivie par la médiation sociale ou des ONGs locales.

5 SITUATION ENVIRONNEMENTALE INITIALE DU PEA

Ce chapitre décrit les principaux éléments de l'environnement naturel physique, biophysique, et les conditions socio-économiques y compris les tendances naturelles au changement qui apparaissent avant la mise en œuvre du projet. C'est la situation de référence que le projet viendra transformer.

5.1 Environnement biophysique

5.1.1 Les conditions climatiques actuelles

La superficie du PEA 188 s'étend sur deux zones climatiques différenciées en fonction du type dominant de végétation (forêt dense ou savane arborée). Ce sont des variantes du climat guinéen forestier marqué par deux saisons : une sèche (pluviométrie <100 mm/mois) ; une saison des pluies (pluviométrie >100mm/mois).

5.1.1.1 Nola, un climat guinéen forestier

Dans la partie du sud du PEA, dans la préfecture de la Sangha Mbaéré, c'est le domaine de la forêt dense semi caducifoliée. Il est marqué par *le climat guinéen forestier* avec un indice pluviométrique de 9.2.1. Dans cette zone la saison sèche est moins marquée. A signaler qu'il n'y a pas de station météo dans la ville.

5.1.1.2 Berberati, un climat guinéen forestier de lisière de forêt

Le climat guinéen forestier observé sur Berberati, a été caractérisé à partir des analyses de BOULEVERT et des données de l'ASECNA de Berberati sur deux périodes 1997-1999 et 2006-2015. L'analyse permet de dire que les précipitations annuelles moyennes sont variables entre 1450 mm à 1618 mm, soit 1534 mm en moyenne. Il y a en général des averses pendant la saison sèche.

Le degré hygrométrique varie autour de 80%. L'humidité relative reste très élevée durant toute l'année. On observe une baisse au cours des mois de décembre, janvier et février, tandis que les mois d'août et septembre sont les plus humides. L'humidité relative et la réserve en eau des sols permettent de satisfaire une évapotranspiration maximale.

On peut donc considérer que la période écologiquement sèche dure 2 mois de janvier et février. La durée de croissance des végétaux est de l'ordre de 270 à 300 jours.

5.1.1.3 Courbe des moyennes pluviométriques de Berberati

Ce graphique présente deux séries de données pluviométriques de 1997-1999 et de 2006 -2015. La comparaison sur une période décalée de dix ans révèle une tendance à la réduction des quantités de pluies (Source (ASECNA de Bangui M'poko).

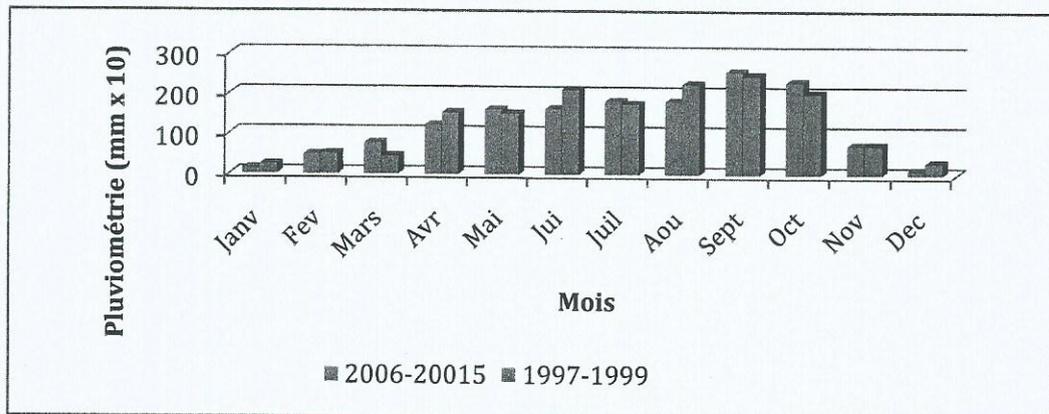


Figure 2 : Diagramme ombrothermique
Source (ASECNA de Bangui)

Evolution des températures moyennes annuelles de 2006 -2016

Sur la zone de Berberati, les températures varient significativement entre les saisons : en saison sèche, les températures moyennes augmentent pour atteindre des pics de 32 à 34°C en février et mars ; contrairement à la saison des pluies où les températures moyennes journalières baissent jusqu'à 23°C. Les moyennes annuelles sont d'ordre de 23,6°C à 27,2°C, avec 25,4°C en moyenne pour les dix dernières années. Les températures moyennes annuelles les plus faibles se situent en octobre - novembre.

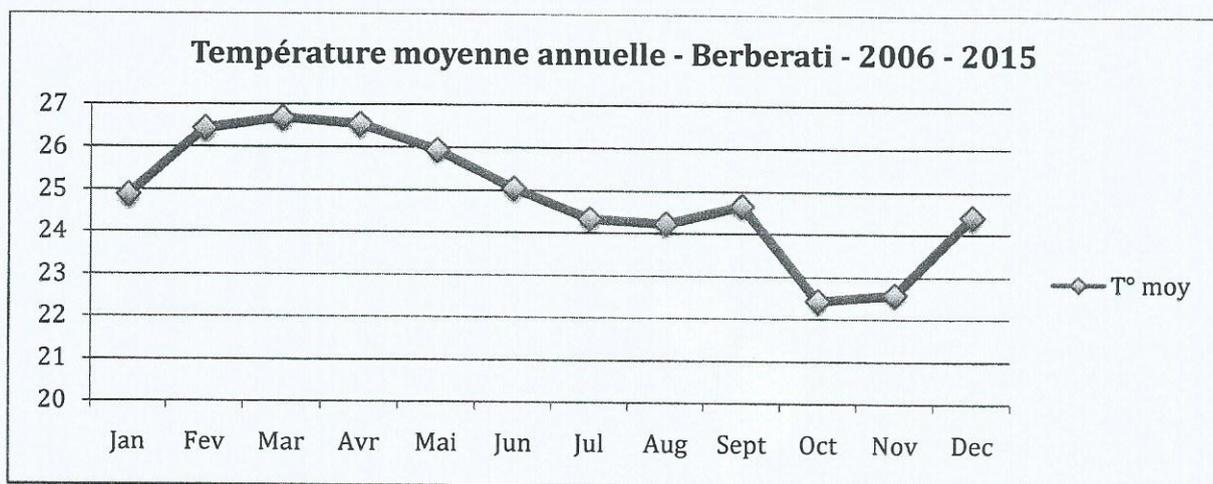


Figure 3 : Analyse de la courbe de température
Source (ASECNA de Bangui)

Carte de relief du PEA 18

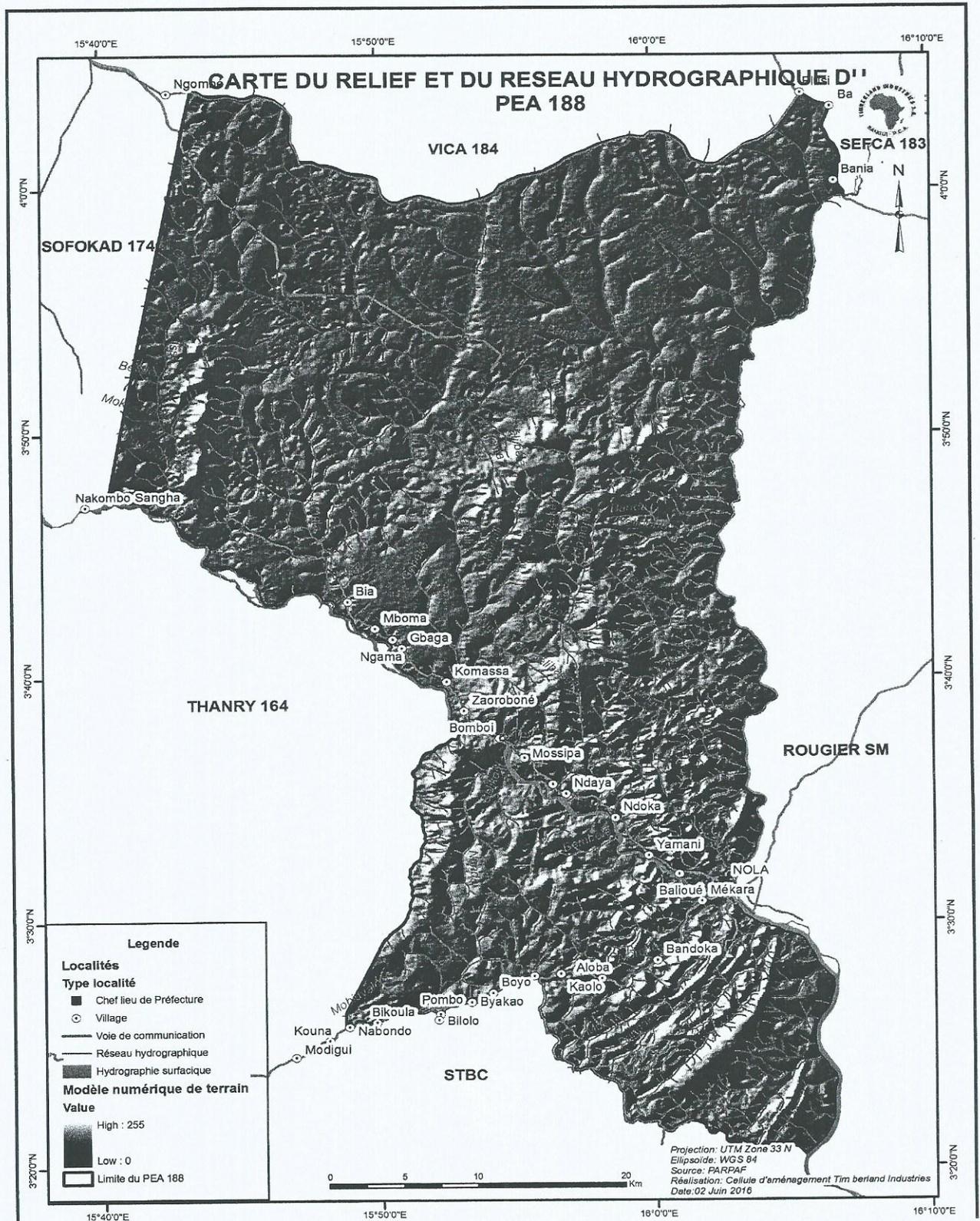


Figure 4 : Relief et hydrographie du PEA 188

5.1.2 Relief, conditions géomorphologiques et la formation des sols

5.1.2.1 Reliefs et conditions géomorphologiques

Le PEA 188 est le cœur de la forêt du sud-ouest qui présente un relief riche en vallonnement naturel, organisé de telle sorte que la ville de Nola est le point le plus bas - où se rencontrent tous les grands cours d'eau, à savoir : *la Mambéré* qui descend depuis le nord en passant par les rapides de Bania qui se trouve sur du socle de métadolérite ; *la Batouri*, un cours d'eau marécageux et alluvionnaire qui a pris forme au nord de Berberati dans le grès de Carnot ; *la kadei* sort des gorges de Yamene à 680 m de hauteur pour rentrer dans le PEA à une altitude de 750m, et atteindre la localité de Nola où se fait sa rencontre avec la Mambéré.

La partie du sud du PEA se trouve dans la Sangha Mbaéré. Elle est aussi fortement accidentée :

- A l'ouest, le plateau de Sosso à 750 m d'altitude où descend la rivière kadei dans sa course vers Nola ;
- Au Sud, le plateau de Bilolo se trouve à des hauteurs de 500-600 m avec des sols basiques sur dolérites ;
- Au centre, se trouve la localité de Nola qui est installée sur le grès quartzite avec des sols majoritairement sableux ;
- Entre la frontière Est du PEA et la Mambéré se trouve une chaîne de collines N-S qui forment une ligne de partage des eaux entre la rivière Batouri et la rivière Mambéré.

A signaler que ce relief fortement accidenté est un rempart pour la faune sauvage de cette région.

5.1.2.2 Les sols et la pédogenèse

Les sols de cette partie sud-ouest sont formés majoritairement par le phénomène de ferralitisation, d'alluvionnement ou d'hygromorphie. Aussi leur lithologie est diverse :

- autour de Berberati - Bania, c'est une partie des grès de Carnot qui constitue des sols ferrallitiques désaturés - avec une aptitude agricole très faible ;
- A Nola centre, c'est une formation de grès quartzite potentiellement plus riche que le grès de Carnot - l'aptitude agricole de ce type de son sol est très élevée ;
- Autour des petits cours d'eau, dans les galeries forestières à l'intérieur de cette concession, on rencontre aussi des sols alluvionnaires formés de matériaux bruts de transferts récents - ce sont des sols aptes aux cultures de saison sèche (tabac, 2^e cycle de maïs, maraichage) ;

- sur les plateaux de Bilolo, de Sosso, de Bandja se sont des sols formés sur dolérites riches en éléments minéraux basiques - leur aptitude agricole est très élevée.

Aussi, la géomorphologie révèle des sols formés de matériaux géologiques à tendance basique qui confère aux sols de cette région un fort potentiel agricole...

Pareillement, les nombreux cours d'eaux aux berges alluvionnaires tels que Batouri, Bandja, etc sont exploités sous forme de chantier artisanal de Diamant.

5.1.3 Réseau hydrographique de la zone

Le réseau hydrographique de la zone est très dense. On y distingue des cours d'eau permanents (Batouri, Kadéï, Mambéré et Sangha), et des cours d'eau temporaires (Naboulembé, Nzango, Lindolo, Mboula) qui sont le plus souvent secs pendant les périodes les plus sèches de l'année (janvier à mars). Les cours d'eau permanents regorgent une importante quantité d'amphibiens, dont l'hippopotame (*Hippopotamus amphibius*) ; tandis que les cours d'eau temporaires constituent les principaux milieux de pêche des crétacés, dont 2 grandes familles sont reconnues: Les *Palénomidés* et les *Portunidés*.

La densité, les mailles, et la forme du réseau hydrographique sont sous la dépendance de la lithologie. Sur le socle précambrien les interfluves ne dépassent guère 500 m, les mailles y sont irrégulières, les cours d'eau y dessinant de nombreuses sinuosités (Y.Boulvert, 1987). On distingue aussi la présence d'espèces de la famille des *Clariidae* couramment pêchées, comme le *Clarias gariepinus* (poisson chat courant), *Bagridae* du genre *Auchenoglanis*, *Citharinidae*, du genre *Citharinus*, *Characidae*, du genre *Hydrocyon*, *Cyprinidae*, du genre *Labeo*, *Mochocidae*, du genre *Synodontis*, *Cichlidae*. (cf Annexe).

5.1.3.1 Caractéristiques générales des principaux cours d'eau de la zone

5.1.3.1.1 La rivière Kadéï

La Kadéï prend sa source (5°54'N-14°33'30"E) sur la surface d'aplanissement 1 000 m de « Bouar- Baboua-Meiganga », près du poste frontière camerounais de Garoua-Boulai.

Elle rencontre une succession de rapides (pk 454 ; 458 ; 462 ; 484 ; 488 ; 506 ; 515 ; 518 ; 520 et 532). Son cours est alors commandé par la structure (V. BABET).

Après la cuvette du confluent de la Diébo, où elle rentre dans le PEA en s'étendant sur plus de 100 m de large, la Kadéï se précipite avec fracas dans le couloir de Dimoli qui n'a guère plus d'une quinzaine de mètres. Au niveau de Nola, elle a un débit de 2,1 m³/s, un pH de 6,2, 7,6 mg/l d'O₂ dissous et 0 mg/l de matières sèches. Elle reçoit ensuite la Mambéré à Nola pour former la Sangha. Elle est caractérisée par une coloration sombre-noire.

5.1.3.1.2 La rivière Mambéré

La Mambéré prend sa source (6°14'N-14°44'E) au nord de Koundé vers 1 120 m, au pied de petites arêtes schisteuses surmontant la « surface d'aplanissement de Bouar-Meiganga » sur la frontière camerounaise. Un des principaux affluents de la Sangha, à Nola, elle a un débit de 1,6 m³/s, un pH de 6,1 ; 7,7 mg/l d'O₂ dissous et 0 mg/l de matières sèches. Sa coloration est semblable à la couleur de l'argile.

5.1.3.1.3 La rivière Batouri

La rivière Batouri est une rivière marécageuse en provenance du plateau gréseux près de Berbérati. Elle est alimentée par plusieurs affluents dont : Nakoungo, Molandji, Mokolokolo, Mokao, Lindolo. L'ensemble de ces cours, essentiellement Batouri et ses affluents, sinueux et encombrés sont très marécageux. Ne pouvant servir de voie de navigation, ils se jettent dans la rivière Kadéï, au niveau du village « Gbia », entaillant profondément le versant rocheux. Sa profondeur est variable. Elle est moins profonde au Nord-Est du PEA, et plus profonde au niveau du village « GBIA », proche de sa confluence avec la Kadéï. Au niveau du site de l'usine, elle a un débit de 0,04 m³/s, un pH de 4,1 ; 1 mg/l d'O₂ dissous, et 0 mg/l de matières sèches.

5.1.3.2 La rivière Sangha

La Sangha prend son nom à Nola, de la réunion de la Mambéré et de la Kadéï, cette dernière constituant la branche majeure.

A Nola, au confluent, le module de la Sangha est estimé à 720 m³/s, soit pour un bassin versant de 67 900 km², un débit spécifique de 10,6 l/s.km².

La Sangha est en effet navigable aux vapeurs, sauf en période de basses eaux. A Nola, elle a un pH de 6,2 ; 6,2 mg/l d'O₂ dissous, et 0 mg/l de matières sèches.

Tous ces cours d'eau reçoivent beaucoup de petits cours d'eau affluents; ce qui a pour conséquence d'augmenter et de faciliter leur surface d'écoulement rapide et le débit, favorables à la dispersion des polluants.

5.1.4 Caractéristiques écologiques des forêts

La végétation rencontrée dans le PEA est très diversifiée et assimilable à celle d'une forêt de type « équatoriale et sempervirente », Dr Lee WHITE (1983) cité par LETOUZEY (1985).

Le PEA 188 est constitué de forêts denses humides sempervirentes et de forêts semi-décidues du secteur Congo-guinéen, dites forêts mixtes. A partir des inventaires (CFDT, 1967), on peut distinguer 3 grandes formations végétales caractéristiques des forêts de la zone : il s'agit notamment des forêts semi-décidues à *Sterculiaceae* et à *Ulmaceae* (grande abondance de Fraké); des forêts mixtes (sempervirentes et semi-décidues) avec une prédominance des éléments de la forêt semi-décidue, et des forêts denses sempervirentes, avec une prédominance des éléments de la forêt de Bayanga (peuplements de Limbali et d'Ayous).

On y rencontre principalement des *Méliacées* (les *Entandophragma*, dont le Sapelli, et le sipo sont majoritaires, le Dibétou, le Bossé, ...), des *Sapotacées* (le Mukulungu, et le Manilkara ou Monghinza) et des *Légumineuses* (le Tchitola et le Padouk).

On retrouve également disséminées à l'intérieur de ces 3 grandes formations, les autres formations végétales telles que les clairières sur sol marécageux où prédominent les *herbacées* telles que: *Raphia* (Bambou), *Rhynchospora corymbosa*, *Kyllingapolyphylla*, *Scleria verrucosa*, *Indigoferahendecaphylla*, *Brillantesia* sp.; les forêts monodominantes à *Gilbertiodendron dewevrei*; les forêts secondaires, sur les anciens sites d'exploitation forestière à dominance de *Musanga cecropioides*, *Terminalia superba*, *Macaranga* spp. et *Haumania danckelmaniana*; les forêts sur montagne rocheuse (*Croton mayrenbensis*, *Oncoba crepiniaina*; les forêts marécageuses à *Raphia laurentii* et *Phoenix reclinata*; les forêts inondables le long des cours d'eau (Batouri, Kadéï, Mambéré), avec prédominance de *Uapaca heudelotii* et *Guibourtia demeusii* (Harrisson, 1987).

Le résultat de pré-stratification et plan de sondage du pré-inventaire d'aménagement de la SESAM (FRM, 2005) atteste la présence de plusieurs espèces végétales exploitables. Parmi les espèces arborescentes, les arbres commercialisés tels que: l'ayous (*Triplochiton scleroxylon*), l'iroko (*Milicia excelsa*), le sapelli (*Entandophragma cylindricum*), le kosipo (*E. candollei*), le sipo (*E. utile*), le Padouk (*Pterocarpus sauyoxii*) sont très bien représentés.

Dans le Nord-Est du permis, la forêt dense humide évolue vers une mosaïque de forêt et de savane pré-forestière. A l'intérieur du permis, il subsiste encore quelques petites savanes d'origine anthropique. Ces poches résiduelles de savanes climaciques incluses, tendent à se résorber, traduisant ainsi la relative jeunesse des forêts de ce massif (FRM, 2005). Cette forêt dense décidue possède une partie déjà exploitée de 1968-2008. D'autres zones sont encore vierges. La voie d'accès ouverte lors des exploitations précédentes, traverse une zone où l'on rencontre plusieurs formations végétales dont certaines sur terres fermes et d'autres sur sols hydromorphes.

5.1.5 Types de forêts rencontrées dans le PEA

L'inventaire forestier réalisé par le centre des techniques forestières tropicales (CTFT) en 1967, la pré-stratification et le plan de sondage du pré-inventaire d'aménagement du PEA 167 de la société SESAM (FRM, 2005), ont permis de distinguer plusieurs types forestiers inclus dans la surface utile du permis :

- Les forêts denses sur collines plus ou moins disséquées ;
- Les forêts denses sur relief collinaire marqué ;
- Les forêts dégradées pour des raisons naturelles ou anthropiques ;
- Les agro forêts ;
- Les forêts galeries ;
- Les forêts secondaires et recrû forestiers ;
- Les peuplements d'Ayous et Limbali.

5.1.5.1 Forêts denses sur collines disséquées et sur relief collinaire marqué

Ces types de forêts sont situés sur les montagnes et les collines. Elles sont caractérisées par un peuplement fermé à plusieurs strates, il n'y pas assez de tapis graminéen, sauf trouée.

Ces forêts sont des forêts denses semi-décidues, qui apparaissent de fois comme une forêt secondaire. On y trouve des affleurements rocheux, localisés dans la partie Sud-Ouest (secteur de la commune de Salo) et, à la rive droite de la Kadéï, où il y a une présence massive de cuirasse, et où la pente est de 50% et plus. L'exploitation dans cette zone s'avère très difficile et très onéreuse.

Ces forêts, milieux très fermés et inaccessibles, sont aujourd'hui les points de refuge des grands primates tels que le Chimpanzé (*Pan troglodytes*), le Gorille (*Gorilla gorilla*), le Cercopithèque de brazza (*Cercopithecus neglectus*) ; et des oiseaux de la famille des *Jacaniidae* (African Jacana: *Actophilornis africanus*), des *Ardeidae* (M Goliath Heron: *Ardea goliath*, Greenbacked Heron: *Butorides striatus*), la famille des *Accipitridae* (African Fish Eagle: *Haliaeetus vocifer*) (Green and Carrol 1991).

5.1.5.2 Forêts dégradées pour des raisons naturelles ou anthropiques

Ce sont des zones anthropisées autour des villages, des campements de pêcheurs, de chasseurs et de diamantaires. L'agriculture itinérante sur brûlis, systèmes de culture consommateurs d'espace sont les facteurs de la déforestation et de dégradation des forêts.

Dans ces zones, la biodiversité est réduite. La faune couramment rencontrée est constituée de Pangolin nain, d'écureuils, de rats de Gambie.

5.1.5.3 Agro forêts

Le cacao et le café sont les principales cultures forestières de rente pratiquées en association avec les fruitiers, les plantes médicinales, et les essences forestières diverses. Ces essences sont délibérément protégées ou plantées dans les cacaoyères et caféières soit pour l'alimentation, soit pour leur valeur économique, médicinale et/ou culturelle, ou alors pour fournir l'ombrage lorsque cela est nécessaire (Adamou, 2011).

Les agro forêts à base de caféiers et de cacaoyers se retrouvent dans le Sud-Ouest du PEA, précisément sur la piste Nola-Bilolo-Nyanty.

Plusieurs essences de grande valeur commerciale et culturelle s'y trouvent. Outre l'abondance des essences secondaires (Parasolier, Fromager, Limba, Essessang,...), on dénombre aussi des essences de grande valeur commerciale telles que le Kosipo, l'Iroko, le Sapelli, le Padouk,... C'est le domaine par excellence des rongeurs. Les pièges permettent d'attraper quelques rongeurs.

5.1.5.4 Forêts galeries

Les forêts galeries sont des bandes forestières humides longeant tous les cours d'eau allogènes. Elle signale la présence d'une rivière ou d'une succession de points d'eau. La végétation n'est pas tellement enchevêtrée de broussailles. Autour du cours d'eau Batouri, la végétation dominante est le Raphia (Bambou). C'est le domaine de prédilection pour la production des tuiles de bambou ; aussi, le raphia est le support de *chauve-souris* : un mammifère frugivore, volant qui est très prisé et chassé par les populations locales.

Les forêts galeries sont rarement habitées à cause de l'humidité constante, des mouches et moustiques.

Les animaux couramment rencontrés sont des primates tels que : le Hocheur (*Cercopithecus nictitans*), le Pogonias (*Cercopithecus monapogonias*,...).

5.1.5.5 Forêts secondaires et recru forestiers

La grande abondance de fromagers et des essences secondaires indiquent bien que la forêt a été modifiée par l'influence de l'homme, plus à l'Est (secteur Bania) où l'accès est plus facile, qu'à l'Ouest, dont le relief accidenté n'est pas favorable à une occupation humaine.

Elles sont dominées par des essences de lumière que sont les Parasoliers, Ayous, Limba, Essessang. Une partie du centre-Sud, du PEA 167 de la société forestière SESAM, est un domaine qui a été exploité entre 1995 et 2006 - entre 3°50' et 3°20' °C Latitude Nord et 15°50' et 16°05' °C Longitude Est. Cette zone est une zone de forêt dense exploitée, elle est en régénération. Comme l'exploitation forestière en RCA a toujours été sélective, ce milieu possède encore une richesse en bois d'œuvre. Les herbacées y sont abondantes, et constituent une aubaine pour la faune et la chaîne trophique.

5.1.5.6 Peuplements d'Ayous et Limbali

Quelques îlots de peuplements d'Ayous et de Limbali sont regroupés autour de Nola, sur la piste Nola-Bilolo. Tandis que les peuplements d'Ayous sont rencontrés entre les latitudes 15,50° et 10,00 °C Nord, et les longitudes 3,40 et 3,50 °C Est. Ces îlots de peuplement mono spécifiques (pures) représentent environ 15 000 ha (FRM, 2005). Dans ces peuplements (Limbali), on rencontre souvent les tortues terrestres. Tous les types forestiers identifiés ne disposent pas d'essence ligneuse interdite de coupe conformément à la liste rouge de l'UICN, en l'occurrence l'Assamela/Obang (*Perycopsis elata*).

5.1.6 Savane arborée

La savane arbustive originelle est bien localisée dans le Nord du PEA 188, dans le secteur du village BINAWAYO. Elles sont parsemées d'arbustes tels qu'*Annona senegalensis*, *Hymenocardia acida*, etc. La végétation constitue un manteau continu, entrecoupée seulement à l'extrémité Nord-Ouest, dans le coude de la rivière Mokolokolo de quelques savanes (100 à 200 Ha) ; et sur sa frange Sud, en bordure de la Kadéï, il existe aussi des savanes et des jachères culturales.

Si certaines jachères reconstituées s'étendant dans les secteurs des villages Ngama et Baga, d'autres savanes se sont par contre étendues autour de Nola et Bania.

La faune jadis composée à majorité des familles de *Bovidées* (Buffle), de *Céphalophinées* (Céphalophes) et de *Primates* (Singes) devient de plus en plus rare. Cette rareté est

généralisée dans les deux préfectures, car la faune demeure encore la seule source d'alimentation en protéine animale des communautés, surtout la commune de Bilolo, dans le Sud-Ouest. Les communes de Nola, Bania et Wapo peuvent encore s'alimenter en viande de bœuf et de poisson des rivières Batouri, Kadéï, Mambéré et Sangha.

5.1.7 Les produits forestiers non ligneux (PFNL)

Les types forestiers décrits ci-dessus constituent des ressources en produits forestiers non ligneux. Ces PFNL sont constitués de tubercules (*Dioscorea spp.*), champignons, condiments sauvages, fruits, chenilles, les feuilles, écorces et plantes, d'importance ethnobotanique.

5.1.8 Relations faune-flore

Dans le PEA 188, il existe une spécialisation relative du milieu pour l'habitation des espèces animales, ainsi que des liaisons spécifiques entre espèces végétales et espèces animales dans cet ordre:

- ✓ **les clairières marécageuses** (Batouri et Nzeke), ou «baïs» devraient constituer des pôles d'attraction et des refuges pour plusieurs espèces de mammifères (gorille de plaine, buffle, bongo, sitatunga, hylochère, potamochère, chauves-souris, etc...), et d'oiseaux (perroquets, pigeons verts, etc...). Ces clairières regorgent de plusieurs espèces végétales dont les organes sont très appréciés par les animaux. Il s'agit des bulbes de *Rhyncospra corymbosa* et *Kyllinga polyphylla* pour les gorilles, des feuilles d'herbacées (*Brillantesia sp.*, *Indigofera hendendecaphylla*, *Heteranthera callifolia*, *Heteranthera guineensis*, *Ludwigia racta*, etc...) pour les Artiodactyles, et des fruits de *Cyperaceae* pour les perroquets et les pigeons verts (Adamou, 2011).
- ✓ **Les forêts secondaires** (anciens sites d'exploitation forestière) constituent en plus des clairières sur sols marécageux des pôles d'attraction de gorilles et des éléphants. Dans ces formations végétales, les tiges de *Maranthaceae* (*Haumania danckelmaniana*, *Sarcophrynium spp.*) et de *Zingiberaceae* (*Aframomum spp.* et *Renealmia spp.*) sont non seulement consommées par les gorilles, mais aussi utilisées pour la fabrication de leurs nids, tandis que les feuilles de la plupart des arbustes et lianes sont consommées par les éléphants (Ekobo, 1995).
- ✓ **Les forêts mixtes** (sempervirentes et semi-décidues) de terre ferme, non-perturbées par l'exploitation forestière, situées sur des collines disséquées et sur relief collinaire marqué sont l'unique refuge des gorilles et chimpanzés au sein du PEA. Ces espèces sont de fois rencontrées dans les forêts denses des

montagnes, inaccessibles. Les forêts mixtes sont aussi le principal habitat pour d'autres espèces sensibles aux perturbations anthropiques telles que la panthère et le céphalophe à dos jaune. Les fruits de plusieurs espèces végétales sont abondamment consommés par les grands mammifères. Il s'agit de: *Austranella congolensis*, *Omphalocarpum spp.*, *Gamboa spp.*, *Landolphia spp.*, *Strychnos spp.*, *Irvingia spp.*, *Klainedoxa gabonensis*.

La distribution et le rythme de fructification de ces espèces influencent directement les mouvements des animaux.

Par conséquent, l'exploitation forestière industrielle mal conduite risque d'être une source de problèmes de déforestation, dégradation des forêts, de raréfaction de certains produits forestiers ligneux, non-ligneux et fauniques dans la zone. Ces produits sont des ressources forestières nécessaires pour le développement durable de la RCA.

5.1.9 Zones à écologie fragile

Le croisement des informations documentaires et les enquêtes auprès de la population ont conduit à distinguer des zones à écologie fragile dans ce PEA. Il s'agit de:

5.1.9.1 Secteur frontalier de Salo indiquée comme série de conservation

L'extrême sud (frontière entre les communes de Salo et Nola), et le Sud-ouest (rive droite de la Kadéï) dans la commune de Bilolo, sont des zones de montagne qui atteignent une pente de 50 % et plus, et où les grandes opérations d'exploitation forestière s'avèrent très difficiles, voir même impossibles. Ces opérations forestières nécessiteront des moyens très coûteux. De même, dans ces zones, la chasse y est très pénible, presque impossible. Cette zone paraît indiquée comme série de conservation dans le plan d'aménagement.

5.1.9.2 Batouri et ses marécages

Le cours d'eau Batouri est très marécageux dans tout son parcours dans le permis. Il regorge des espèces végétales particulières, le raphia (Bambou). Cette espèce joue un rôle important sur le plan social (construction d'habitats) et économique (vente des tuiles après confection) pour les populations des communes riveraines au PEA (Wapo, Bania, Nola et Bilolo). Conformément à la convention de Ramsar, cette zone marécageuse est une niche écologique pour une faune spécifique tels que: Mbenguene (*Hyemoscus aquaticus*), les chauves-souris; c'est aussi le cours d'eau

fournisseur de crevettes et diverses ressources alimentaires fauniques pour la ville de Berberati. C'est pour ces raisons de sécurité alimentaire qu'il convient de protéger particulièrement la rivière Batouri...

Par conséquent, l'exploitation des bois d'œuvre tout au long de ce cours d'eau doit suivre scrupuleusement les normes d'exploitation à impact réduit, tout en évitant de construire plusieurs ponts ou barrages sur le même cours d'eau, et délimiter une distance raisonnable à partir des marécages.

Types de forêts	Codes	Types de forêts	Codes
Forêt Primaire Semi-Caducifoliée Typique	DHC	Forêt Primaire Semi-Caducifoliée Perturbée	DHP
Forêt Primaire Sempervirente	DHS	Forêt Secondaire Jeune	SJ
Forêt Primaire Semi-Caducifoliée Jeune	DHJ	Forêt Marécageuse	FM
Forêt Secondaire Adulte	SA		

Tableau 14: Codification des strates forestières présentées sur la carte de végétation.

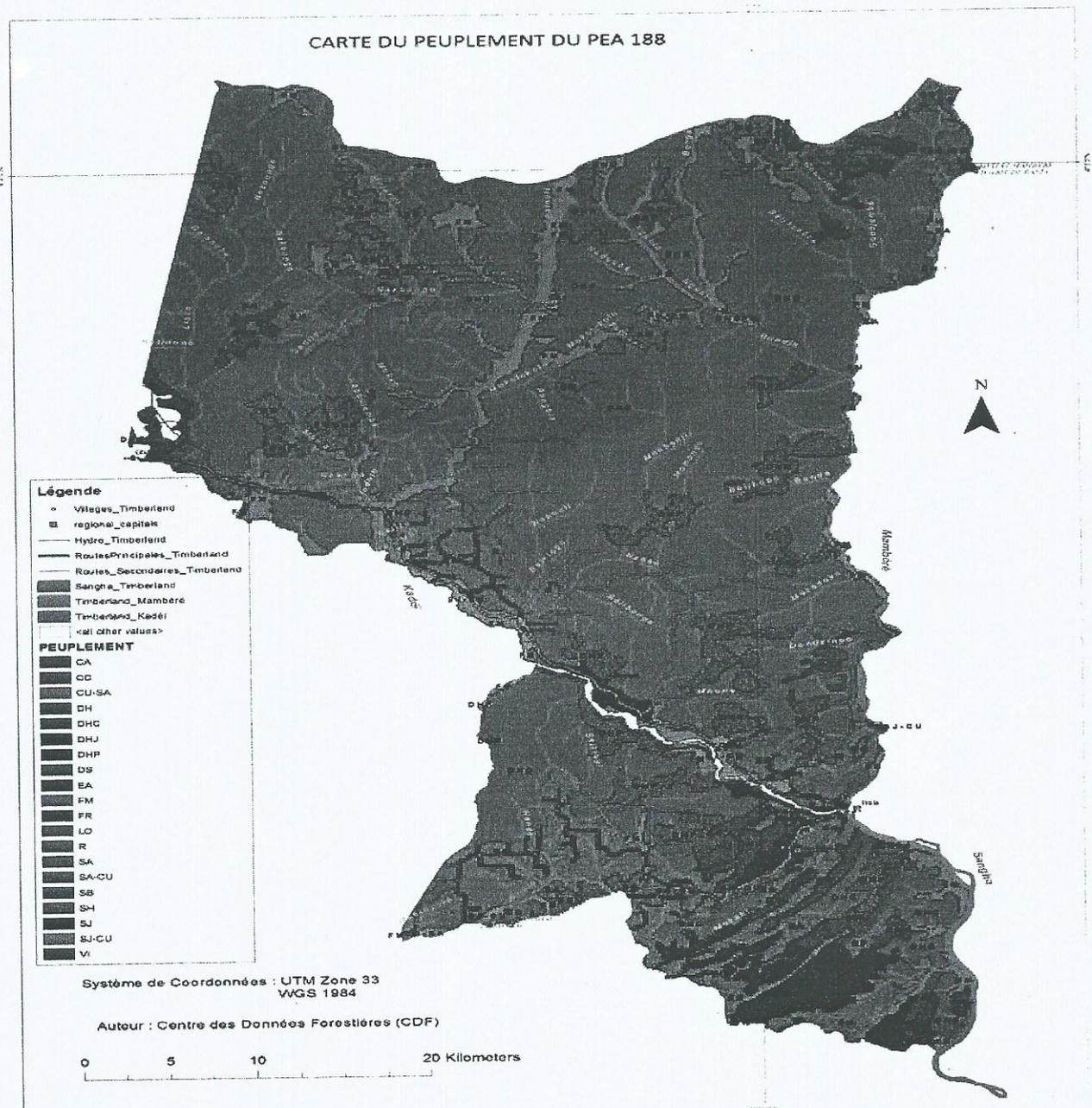


Figure 5 : Végétation du PEA

5.2 Situation socio-économique des populations autour du PEA

La région n°2 comprend la Nana Mambéré, la Mambéré Kadeï et la Sangha Mbaéré. Elle fait frontière avec le Cameroun et le Congo, et elle a en commun la forêt du Bassin du Congo, les grands cours d'eau tels que la Sangha, la Kadeï ainsi que les peuplements humains à dominance Gbaya et Mpiemo. Le PEA 188 est à cheval sur les 2 préfectures, avec 70% dans la Sangha Mbaéré et le reste dans la Mambéré Kadeï.

5.2.1 Aperçu général de la Région Sud-Ouest

5.2.1.1 Démographie

D'un point de vue démographique, ces régions connaissent un croit par reproduction interne et par l'immigration alimentée par les sujets en provenance des préfectures du Nord-Est et du Centre, qui sont attirés par l'économie minière des localités du Sud-ouest.

Tableau 15 : répartition des populations par préfecture

Années	Préfectures	Population totale	Population active		Total Actif	%actif
			Hommes	Femmes		
2003	M K	364795	73619	52785	126404	34,6%
	S M	101074	20398	14625	35023	34,6%
2013	M K	441435	95460	69064	164524	37,2%
	S M	122309	26449	19136	45585	37,2%

5.2.1.2 Aperçu sur les particularités de l'économie régionale

Les capacités infrastructurelles de cette région constituent des avantages comparatifs inégalés pour le développement du pays. La succursale de la Banque Centrale BEAC est installée à Berberati ainsi que 2 Banques Commerciales (ECOBANK, CBCA) et un établissement de micro-finance la Caisse Mutuelle de Centrafrique (CMCA). Les autres atouts économiques historiques de développement régional étaient :

- la culture et le conditionnement du tabac de cape pour cigares qui employait 5000 paysans exploitant entre la ville de Berberati, Nakombo, Dédé, Abba (NM) - le développement de cette culture a laissé une infrastructure rurale importante qui est en cours de dégradation : ce sont les magasins de fermentation de Gamboula sur la route du Cameroun ;
- la culture de café qui était pratiquée par la majorité des agriculteurs de Nakombo, Beinawayo, Dédé, Bania, Yamalé, Nola, Bilolo
- les exploitations artisanales de diamant et or répandues dans les deux préfectures ;

- les industries forestières qui se sont développées au début des années 1990 par l'implantation de la Société SEFCA ;

En plus de cet atout économique, il existe une longue tradition de salariat en entreprise qui est très ancrée - première compagnie minière américaine date des années 1950. Au cours de cette période, la Seita France a introduit la culture de Tabac pour cigare et cigarette. De même, la tradition de gain de revenus par association d'activité agricole - minière - chasse ont permis l'accumulation de ressources pour moderniser les habitats.

5.2.2 Organisation administrative sur les deux préfectures

L'espace du PEA 188 recoupe l'espace de plusieurs communes répertoriées dans le tableau suivant :

Tableau 16 : Organisation administrative

Préfectures	Sous-préfectures	Communes	Communes du PEA 188
MambéréKadeï	Berberati	Berberati	
		Basse Mambéré	2,3%%%
		Haute Batouri	
		Basse Batouri	11%%%
	Carnot	Haute Mambéré	
	Gamboula	Gamboula	
	Dédé Mokouba	Haute Kadéï	
	Gazi	Gazi	
SossoNakombo	Basse Kadéï	4,9%%%	
Sangha Mbaéré	Nola	Nola	60%%%
		Bilolo	16%%%
		Salo	5,8%%%
	Bambio	Bambio	
	Bayanga	Bayanga	
		Yobè sangha	

5.2.2.1 Situation de l'Administration régionale

La localité de Berberati est le chef-lieu de la Mambéré Kadeï. Elle dispose d'infrastructures administratives importantes créées bien avant l'indépendance. Toutes les administrations régionales y ont un bureau. Il s'agit de :

- le Bureau de la Préfecture ;
- la Direction Régionale de l'Agriculture ;
- la Direction Régionale des Eaux et Forêts ;

- la Direction Régionale du Travail et de la Sécurité Sociale ;
- la Direction Régionale de la Santé Publique avec un Hôpital universitaire régional et le Centre de Santé EEB de Gamboula ;
- la Circonscription Académique : avec un lycée, un collège, un petit Séminaire Catholique et des établissements secondaires privés.

5.2.2.2 Equipements de développement

Les équipements de développement économique sont concentrés à Berberati dans la Mambéré Kadeï. Il s'agit de :

- l'Aérodrome bitumée de Berberati qui accueille des avions Hercules C130 ;
- les sociétés de Télécommunication y ont un réseau : Telecel, Moov, Azur et Orange. La connexion internet est possible au Cyber du Centre Culturel Catholique.

On note un déficit de capacité publique de fournitures d'Énergie, d'eau potable dans toutes les grandes villes depuis plus de 5 ans. Sauf, une micro-centrale hydroélectrique opérationnelle depuis 1988, installée par l'assistance technique suédoise à Gamboula.

5.2.2.2.1 Education nationale

Tableau 17 : Etablissements et effectifs du personnel scolaires disponible

Communes	Primaires	Eff/pers	Secondaires	Eff/pers
Basse Batouri	Ouapo	03		
	Tapourou	03		
Basse Mambéré	Ecole Bania	03	Collège de Bania	05
	Privé	05		
	Sapoua	03		
Nola	Balégo	03	Lycée de Nola	06
	Ecole mambéré1	03		
	Mamb. 2	03		
	Préfectoral I et II	08		
	Kadéi	03		
Bilolo	4 privés	18		
	Bilolo	03		
	Bikoula	02		
	Ziendi	02		
	yantchi	03		

Nb : Il est à signaler que la majorité des Enseignants sont des Maîtres parents

5.2.2.2.2 Santé publique

Tableau 18: Infrastructures de santé publique dans les communes riveraines du PEA

Communes	Dispensaires	Eff. du personnel	Hôpital	Ef/ du personnel
Basse Batouri	Wapo	3		
	Tapourou	3		
Basse Mambéré	Bania	4		
	EEB	5		
	Balégo	3		
Nola	EEB			Préfectoral de Nola
Bilolo	Bilolo	4		
	Ziendi	2		

5.2.2.2.3 L'accès à l'eau potable par forage

Dans cette région, les habitants se fournissent en eau potable à partir des sources aménagées. Toutefois, il y a de plus en plus de forage.

Tableau 19 : Disponibilité des forages d'eau

Communes	Villages/villes	Nombres
Basse Batouri	Ouapo	01
	Tapourou	0
Basse Mambéré	Bania	3
	Sapoua	01
	Balégo	01
Nola	Mambéré	03
	Centre administratif	04
	Alombè	01
	EEB	01
Bilolo	Plusieurs villages	12

5.2.2.3 Direction régionale des Eaux et forêts

La Direction régionale N°2 du Ministère de l'Environnement du Développement Durable, des Eaux, Forêts, Chasses et Pêches est l'unité administrative forestière décentralisée ayant le plus vaste domaine d'activités y compris les dossiers des forêts communautaires. En effet, celle-ci a aussi autorité sur :

- les inspections forestières préfectorales (Mambéré Kadei, Sangha Mbaéré et Nana-Mambéré) ;

- les Sociétés forestières dont la plupart sont sous aménagement. Il s'agit des sociétés suivantes : Thanry Centrafrique (PEA 164), Wicwood Centrafrique (PEA 184), SOFOKAD (PEA 175), SEFCA (PEA 183 et 174), Rougier Sangha Mbaéré (PEA 185), STBC (PEA 189), SINFOCAM (PEA 190) et Timberland (PEA 188) ;
- les agents forestiers chargés des contrôles sur les voies routières.

Cette direction manque crucialement de moyens logistiques (humains, matériels et informationnels) pour remplir cette lourde mission de contrôle forestier et mise en œuvre des plans d'aménagement des nouvelles sociétés.

Pour atteindre l'efficacité, la DR 2 devrait disposer en permanence d'au moins 3 ingénieurs chargés du suivi des activités forestières.

5.2.3 Caractéristiques socio-économique des communes de Ouapo, Bania, Nola, Bilolo et Salo

5.2.3.1 Mode d'exploitation des milieux en zone forestière

Le système de culture locale est basé sur l'agriculture itinérante sur brûlis avec les techniques culturales utilisant les outils manuels tels que la machette pour le défrichage de la biomasse avant le brûlis ; le labourage du sol à la daba ou à la houe Ceylan.

L'activité agricole comprend les cultures vivrières alimentaires à base d'association de manioc dont la parcelle est installée non loin de l'eau de rouissage de manioc. Les élevages concernent les petits animaux de cases à savoir : les animaux tels que poulets, cabris, canards, porcs et chiens de chasse ; par endroit, la pisciculture prend de l'ampleur par exemple à Berberati.

Les cultures caféières, cacaoyères et tabacoles constituent des productions destinées à la vente pour le numéraire. Ces cultures sont partout en déclin en raison de la faillite des sociétés d'Etat ou de manque de soutiens de l'Etat.

La chasse au fusil ou au piège apporte un appoint de gibier. La pêche aux hameçons et par barrage des cours d'eau en saison sèche fournit un supplément de vivres pendant une partie de l'année.

5.2.3.1.1 Mode d'exploitation agricole des milieux en savane arborée

Dans les savanes arborées de Berberati et au-dessus, les travaux culturaux du 1^{er} cycle démarrent en février -mars. On défriche à la machette une surface qui sera brûlée et labourée avant d'être ensemencée en Arachide (*avril*). Après la levée de l'arachide, des boutures de manioc sont implantées. Un 2^e cycle est installée en juillet : on laboure les hautes herbes et on brûle ; ensuite le sésame est semée à la volée ou bien la courge est semée - les boutures de manioc sont implantées en association. Avec deux cycles de cultures associées, chaque ménage peut se doter de deux champs de manioc.

5.2.3.1.2 Mode d'exploitation agricole des milieux forestiers

Vers Nola, les défrichages démarrent en *juillet*, ils sont suivis de brûlage. Le terrain est planté en banane, taro, maïs, courge. La récolte démarre en octobre jusqu'en février de l'année. En année 2, en février de l'année, un léger sarclage se fait à la machette avant le semis d'arachide en avril. Le sésame ne se cultive pas à cause des ombrages et du taux élevé d'humidité.

5.2.3.1.3 Division du travail agricole, coût d'opportunité de la main d'œuvre agricole masculine faible

Dans cette région, les opportunités de revenu pour les actifs masculins sont variées. On peut identifier les activités suivantes :

- *la culture du tabac* (octobre - mai) et la main d'œuvre dans les magasins de fermentation de tabac ;
- *la grande chasse d'éléphant en forêt* (plus capitalistique fusil coûteux plus de 500 000 FCFA)
- *la recherche de diamant alluvionnaire* dans tous les cours d'eau, en saison sèche 6 mois dans l'année (de novembre -décembre -janvier-février-mars);
- *les travaux d'entretiens des plantations caféières* en (septembre - Décembre) pour une récolte ou le salariat dans la commercialisation du café;
- *les travaux de défrichage de champs de vivriers en mars-avril-mai* de l'année et *juillet - aout* pour le second cycle ;
- *le salariat comme prospecteurs-abatteurs*-dans les sociétés forestières ;
- le commerce d'importations des marchandises à partir des marchés frontaliers de Kentzou et Yokadouma.

Avec le déclin des filières agricoles à partir de 2005 (chute du prix international de café) et la fermeture des centres de production de tabac, les actifs masculins se bousculent pour les chantiers de diamant, la grande chasse d'éléphants, le salariat dans les sociétés forestières.

Récemment, avec l'avènement de la crise et l'embargo sur le diamant, l'ardeur des actifs masculins est plus portée vers le salariat dans les ONGs (*cash for work*) et dans les sociétés forestières. Il faudra espérer que la levée de l'embargo sur la zone de Berberati devrait attirer la pléthore d'actifs demandeurs d'emplois chez Timberland à s'installer dans le diamant. Cette hypothèse concerne également la zone de Bania. A signaler que la situation sécuritaire a limité les expéditions de grandes chasses d'éléphant.

5.2.3.1.4 Activités commerciales régionales

5.2.3.1.5 Cultures vivrières manioc, arachide, sésame et courge

Les cultures couramment pratiquées sont : le manioc, le maïs, la courge, le sésame, le haricot rouge, les arachides...Le calendrier agricole dépend de la pluviométrie. Les rendements et les productions dépendent pour les premiers de la fertilité naturelle des terres alors que les productions de vivres dépendent de la disponibilité de main d'œuvre pour défricher une grande surface, du fonds de roulement pour l'achat des semences d'arachides (supérieur à 50000 FCFA/ha).

La culture de manioc dépend de la disponibilité de boutures (absence de maladie) et de la surface emblavée (Assolement avec arachide, Assolement après sésame) soit en moyenne 0,25 ha/an par ménage. A signaler que les actifs masculins sont engagés dans les activités diamantaires.

Les rendements agricoles suivent un gradient de fertilité des sols en fonction de la pédogenèse, surtout de la nature des roches mères. Ainsi, par ordre de fertilité croissante, les localités suivantes se situent dans des zones de rendements différenciés:

Tableau 20 : Rendements agricoles

Localités	Rendement élevé de grains (arachide-sésame-courge)	Rendement Moyen de grains (arachide-sésame-courge-haricot)	Rendement mauvais de grains (arachide-sésame-courge-haricot)
Beinawayo	XXXX		
Berberati centre	-		XXXX
Bania	-		XXXX
Nola Centre	XXXX		
Bilolo	XXXX		

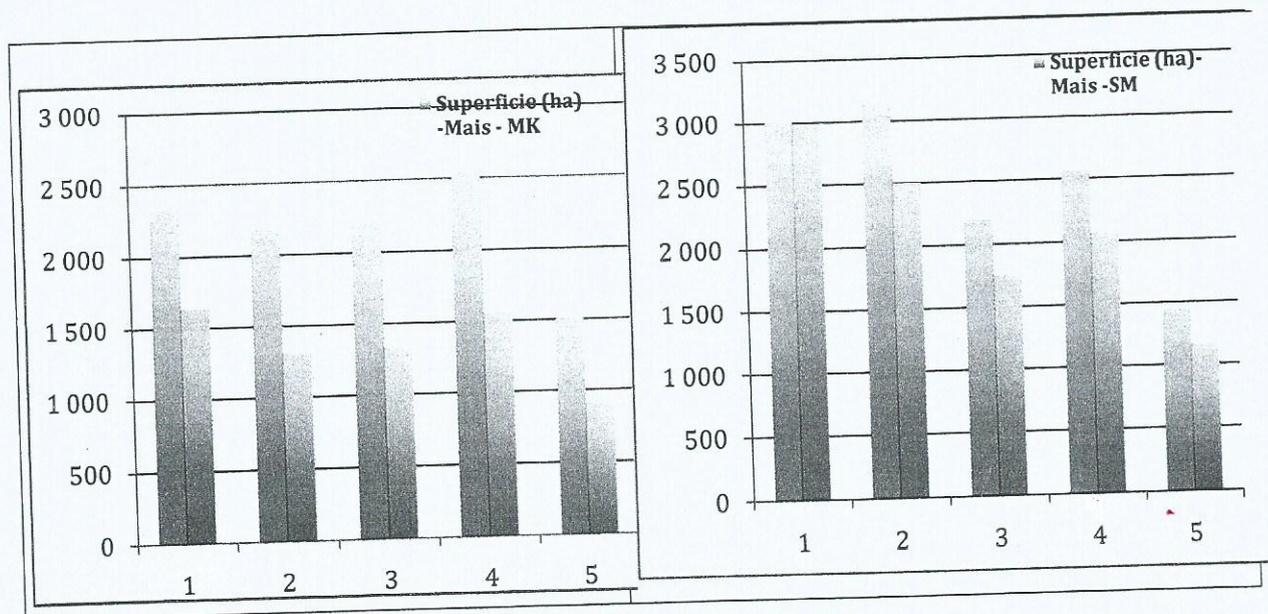
Komassa	XXXX		
Salo	XXXX		

Il est fréquent de pratiquer deux cycles des cultures suivantes : arachides, maïs, haricot rouge (de Mars à avril et de juillet à Août).

Les cultures de sésame et de courges se font en 2^eassolement (parcelle). Celui-ci est mis en place en pleine saison des pluies (juillet – aout) sur une parcelle labourée et brulée directement (par écobuage). Il est à noter que pour des raisons écologiques (milieu forestier très humide) le sésame ne se pratique pas dans la forêt dense.

5.2.3.1.6 Quelques statistiques de productions vivrières période 2011-2015

- Les rendements des cultures vivrières en grains sont plus élevés à Nola qu'à Berberati.



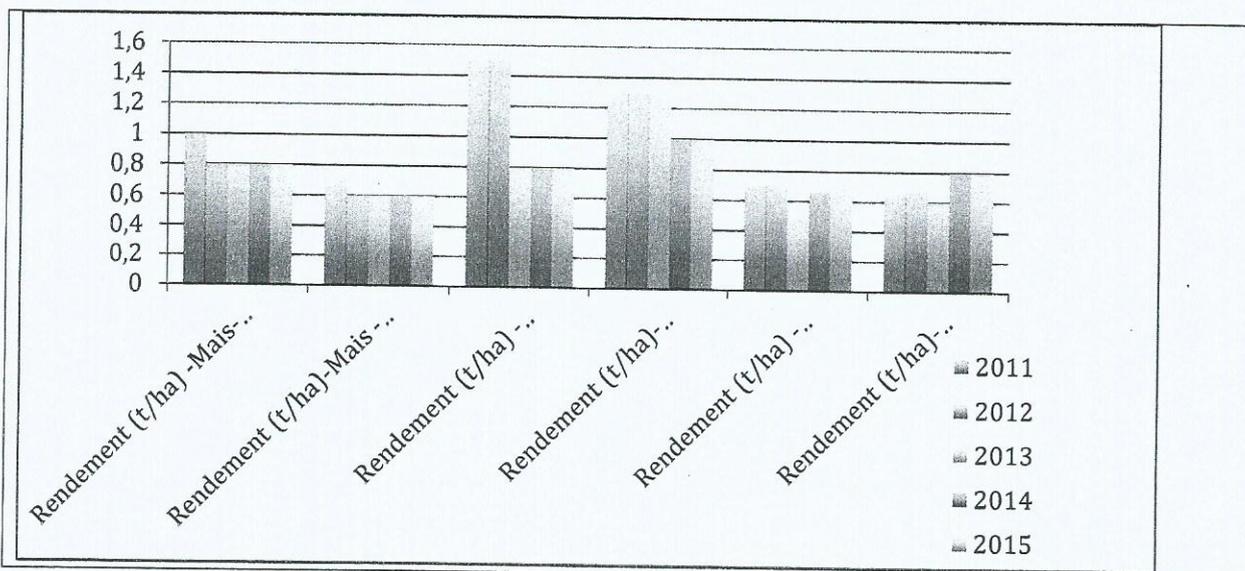


Figure 6 : Rendements de cultures de grains dépendants de la fertilité naturelle des sols.

- Les niveaux de productions de grains maïs par préfecture de 2011 - 2015 (milliers de Tonnes)
- Niveaux de productions de grains d'arachides période 2011-2015

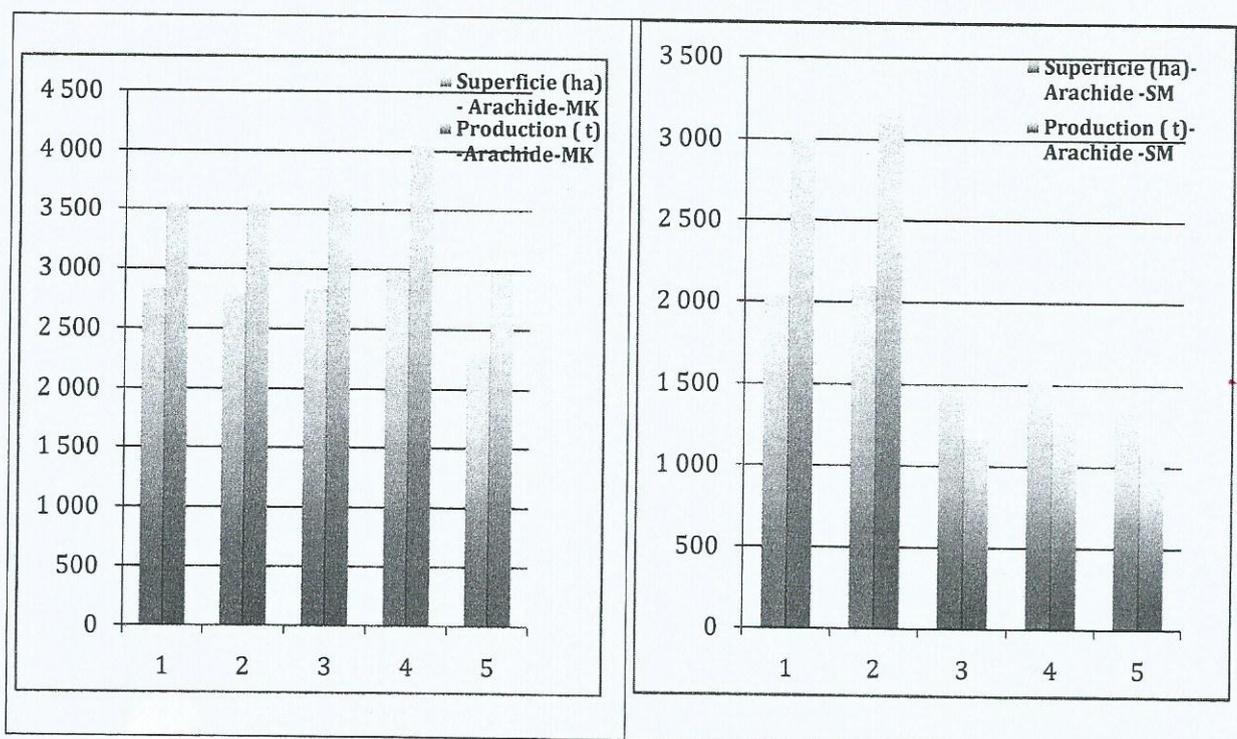


Figure 7 : Production arachide

- Niveaux de productions de courges période 2011 -2015

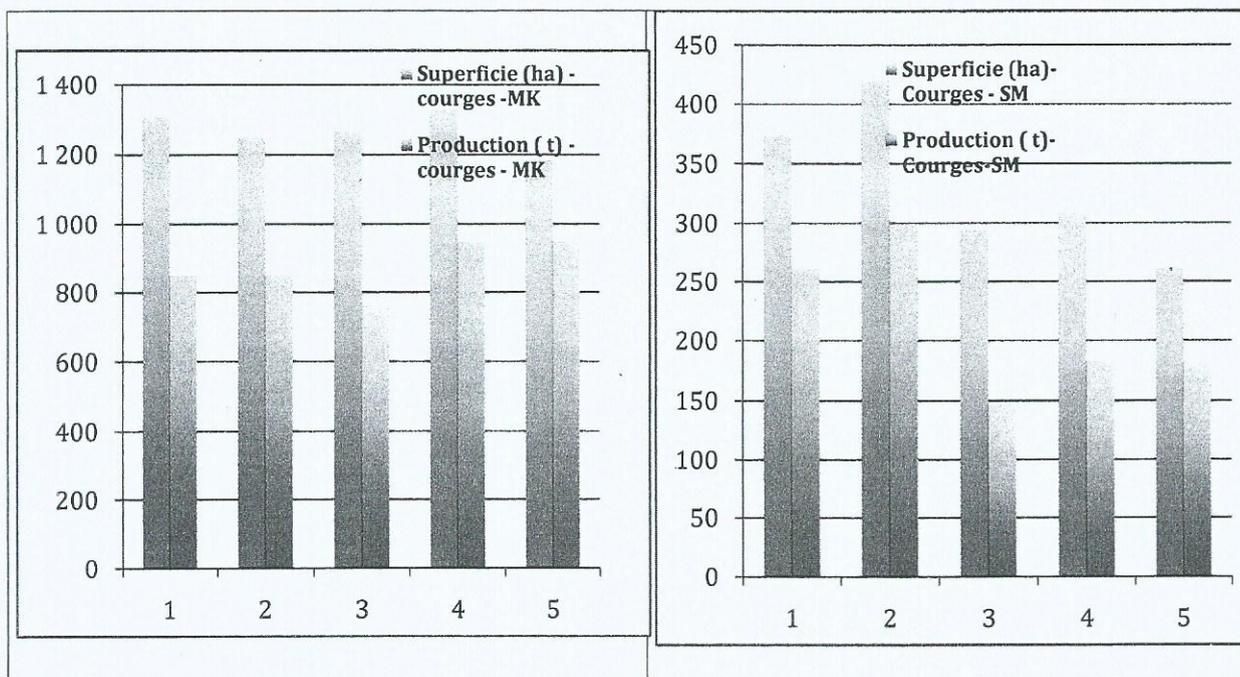


Figure 8 : Production courge

Tableau 21: Différentes spéculations

Types de culture	de Spéculations	Périodes de semis Ou entretiens de plantations	Récoltes
Cultures vivrières	Maïs	Mars, Avril	Juin, Juillet
	Courge		
	Sésame	Juillet	Décembre
	Haricot rouge	Mars Avril	Juin, Juillet
	Pommes de terre	Avril	juin
Cultures de rente	Banane	Juin, Juillet	
	Caféière (entretiens et cueillette)	Juin Juillet	Décembre
	Cacaoyer (entretien et cueillette)	Juin Juillet	Décembre
	Palmeraies	Juin juillet	Février, Mars

5.2.3.1.7 Les prix de certains produits agricoles sur le marché de Berberati

Les prix des produits agricoles relevés sur le marché de Berberati à la fin du mois de juin sont indiqués ci-dessous :

Tableau 22 : Prix des produits agricoles

Produits	Prix du Ngawi (FCFA)	Origines des produits
----------	----------------------	-----------------------

Haricot blanc	7500	Bouar ou Betoko
Haricot rouge	10000 -12500	Bouar
Arachide graine rouge	16000	idem
Arachide graine rouge blanc	14000	idem
Mais grain	7000-10000	Bouar ou Betoko
Farine de maïs	8000	idem
Sésame	12000	idem
Courge	7000	idem
Manioc	2500	Berberati
Riz	5000 -6000	Aide humanitaire
Taro	7000	Berberati

5.2.3.1.8 Encadrement, intrants et les outils

L'encadrement technique agricole auprès des communautés est officiellement assuré par l'Agence Centrafricaine de Développement Agricole (ACDA). A cause du faible effectif des fonctionnaires de l'Agence et du manque de moyens logistiques pour mener cet encadrement, on note partout un manque de statistiques et un besoin de formation des masses paysannes. Les outils agricoles manuels sont accessibles aux marchés locaux grâce aux importations du Cameroun. De même, certains pesticides nécessaires à l'entretien du café et cacao peuvent être importés aisément du Cameroun.

Les semences locales n'ont pas été renouvelées depuis plus d'une vingtaine d'années. Les producteurs s'auto fournissent en grains d'arachide, courge et maïs à partir des marchés locaux.

Celles distribuées récemment dans le cadre l'aide humanitaire par l'ONG PU AMI aux groupements à Berberati, à Bania et à Nola n'ont pas été semées, mais ont plutôt fait l'objet de consommation.

5.2.3.1.9 Les organisations des producteurs

Il existe des groupements d'entraide pour les travaux agricoles. Ces groupements sont des coopératives de producteurs dont quelques-uns sont agréés : cas des

groupements « DOUNG-NOU KPA-MONA à Berbérati et BE OKO ROSA de la commune de Nola».

Tableau 23 : Groupements

Groupements	Activités		
	Agriculture	Elevage	Autres
DOUNG-NOU KPA-MONA	<ul style="list-style-type: none"> • Maraichage • Arachides • Maïs 	<ul style="list-style-type: none"> • Porcs • Poulets • Cabris • Canards 	<ul style="list-style-type: none"> • Couture (Tricotages) • Tontine (Kélémba)
BE OKO ROSA	<ul style="list-style-type: none"> • Arachides • Maïs 	<ul style="list-style-type: none"> • Poulets • Canards 	<ul style="list-style-type: none"> • Tontine (Kélémba)

Cependant, les localités disposant de café ou cacao dont les producteurs auraient intérêt à se mettre en coopérative, ne font pas d'effort dans ce sens.

5.2.3.1.10 Cultures Café-cacao-palmier à huile

Les cultures de rente telles que le *café*, le *cacao* sont abandonnées depuis plusieurs années en raison de la désorganisation du marché national, conséquence de la variation baissière des prix internationaux qui peut durer plus de 5 ans. Rares sont les producteurs connectés au torréfacteur de Berberati qui se trouve en position frontalière pouvant favoriser l'écoulement des sacs. *Le cacao de Bilolo est vendu à Yokadouma (Cameroun) à 1300 kgs.*

Le palmier à huile amélioré introduit au début des années 2000 auprès d'une vingtaine de producteurs n'a pas pris de l'ampleur. Il y a aujourd'hui 7 hectares localisés dans le Nord Est du PEA 188.

On note un regain d'intérêt pour la culture du cacao dont la production trouve un marché à la frontière du Cameroun. Ce sont les producteurs de Bilolo, Dédé Mokouba, grâce à leur position frontalière avec le Cameroun qui trouvent ce marché porteur pour le café et le cacao.

Le métier d'agriculteur vivant de café associé aux vivriers n'est plus attrayant pour la nouvelle génération, plus attirée par la recherche de diamant et or.

5.2.3.2 Elevages

Depuis la crise intercommunautaire, les troupeaux transhumants de bovins se sont retirés au nord de la Mambéré Kadei vers Bombo.

L'élevage local est limité aux animaux tels que : poulets, caprins, ovins et porcins. On note la présence de maladie de caprin dans les localités de Bania.

5.2.3.3 Chasses et pêches

5.2.3.3.1 Des terroirs de chasses et de pêches claniques

Chaque village forestier est un terroir de chasse-pêche du clan. Il existe une Autorité foncière que porte les chefs de villages ou les notables descendants des chefferies. Ces droits sur les eaux s'étendent aux activités de diamant.

5.2.3.3.2 Les chasses

Toutes les communautés forestières associent la pratique de la chasse traditionnelle pour l'autofourniture en viande, l'activité minière, la pêche et la production agricole. On peut distinguer différents types de chasses selon les techniques utilisées.

La chasse traditionnelle est pratiquée par les populations locales, notamment les Pygmées pour la subsistance. Elle s'étend le long de l'année et ne diminue d'intensité que pendant les périodes d'intenses activités agricoles (avril - novembre).

Les moyens fréquemment utilisés sont le câble métallique pour les pièges, le filet et la battue avec un chien de chasse.

La chasse moderne (fusil calibre 12 et cartouches) est pratiquée par les exploitants riches.

Avec les armes de grande chasse (fusils calibres 375), les paysans riches organisent la chasse d'éléphants et de buffles. Ces randonnées sont capitalistiques et rentables, car la viande et les trophées rentabilisent les frais.

Avec la multiplication des fusils de chasses le front de gibier s'éloigne autour des grandes villes telles que Berberati, Bania et Nola. La chasse commerciale concerne souvent la liste des espèces ci-après dont les viandes boucanées sont rencontrées sur les marchés.

Tableau 24 : Espèces fauniques couramment rencontrées

Noms en français	Nom local	Nom scientifique
Cercopithèque de brazza	Nyagnou	<i>Cercopithecus neglectus</i>

Cercopithèque Hocheur	Kooï	<i>Cercopithecus nictitans</i>
Pogonias	Mambé	<i>Cercopithecus monapogonias</i>
Cercocèbe agile	Tamba	<i>Cercicebus agilis</i>
Cercocèbe à joues grises	Ngata	<i>Lophocebus albigena</i>
Colobe guéréza	Kalu	<i>Colobueguereza occidentalis</i>
Colobe bai	Gnao	<i>Procolobus pennantioustaleti</i>
Potamochère	Mbéngué	<i>Potamochoerus porcus</i>
Hylochère	Ngoya	<i>Hylochoerus meinertzhageni</i>
Buffle de forêts	Ngba	<i>Syncerus caffer nanus</i>
Sitatunga	Mbalè	<i>Tragelaphus spekeigratus</i>
Céphalophe bleue	Dengbè	<i>Cephalophus monticola defriesi</i>
Céph. De peter	Ngandi	<i>Cephalophus c.callipygus</i>
Céph. à front noir	Senguè	<i>Cephalophus n.nigrifons</i>
Céph. bai	Gaïbé	<i>Cephalophus dorsalis castaneus</i>

5.2.3.3.3 Conflits transfrontaliers de chasses vers Bilolo

Avec le recul du front de chasses à cause de la raréfaction du gibier dans les communes de Nola, les natifs multiplient les incursions de chasses dans la forêt du Cameroun provoquant des accrochages avec les gardes de chasses de ce pays voisin.

5.2.3.3.4 Pêche

La pêche est pratiquée de manière artisanale dans tous les cours d'eau. Les hommes utilisent les filets, les nasses et les hameçons. Les femmes utilisent les techniques de barrage des cours d'eau par des digues et l'usage de moustiquaires. Cette pêche traditionnelle est pratiquée par les femmes dans des petits cours d'eaux en saison sèche, et par des hommes en fin de saison des pluies dans les rivières (Sangha, Kadeï, Mambéré et Batouri). Les produits sont à la fois destinés à la consommation familiale et à la vente sur le marché local.

De fois, les paysans utilisent insecticides comme moyen de pêche dans les cours d'eaux. Aussi, une maladie de poissons non identifiée est signalée dans les cours d'eau de la région (Batouri, Kadei vers Nakombo).

Tableau 25: Espèces de poissons pêchés dans la région

Composants De L'Environnement	Phases	Sources d'impacts	Impacts probables du projet	Nature	Probabilité	Conséquences		Evaluation de l'importance		
						Sensibilité Du Récepteur	Amplitude		Conséquence potentielle	
Economie, salariés, communautés locales	E	Base vie et ouvriers	Création d'un marché solvable pour échanges des produits agricoles alimentaires	Positif	Moyenne élevée	Forte	moyenne	considérable	modérée	
				Positif	Moyenne élevée	moyenne	moyenne	considérable	modérée	
				Positif	Elevée	Forte	moyenne	considérable	modérée	
				Négative	Elevée	faible	faible	A peine	faible	
	Exploitation forestière			Accidents de circulation et destruction du petit élevage paysan	Positive	Elevée	Forte	moyenne	considérable	Majeure
					Positive	Elevée	Forte	Grave	considérable	Majeure
					Négative	Elevée	Forte	Forte	Extrême	Majeure
					Positive	Moyenne faible	modérée	faible	Considérable	modérée
					Négative	Moyenne élevée	Forte	Forte	Extrême	majeure
					Négative	Moyenne faible	Forte	forte	considérable	forte
					Négative	Elevée	Forte	Forte	Extrême	Majeure
					Négative	Elevée	Forte	Forte	Extrême	Majeure
					Négative	Elevée	Forte	Forte	Extrême	Majeure
					Négative	Elevée	Forte	Forte	Extrême	Majeure
F	Démantèlement des installations	Arrêt des activités et chômage et démantèlement des matériels	Négative	Elevée	Forte	Forte	Forte	Extrême	Majeure	

7 PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PGES)

L'exploitation industrielle des forêts provoque plusieurs types d'impacts sur le milieu forestier et sur le social qu'il convient de prédire en vue de l'intégration des options d'atténuations dans le plan d'aménagement dont l'ultime aboutissement est la signature de la convention définitive d'aménagement.

Or au stade de la réalisation de cette EIES, dix mois après la signature de la convention provisoire d'aménagement, beaucoup de décisions prises par l'entrepreneur ont des impacts directs sur l'écosystème et la société locale. Il n'est plus possible d'envisager des mesures d'évitement.

Il reste donc des mesures de types :

- réduction d'impacts sur le site (par ajout d'un système améliorateur) ;
- réduction d'impacts sur le récepteur ;
- mesures de réparation ;
- mesures de compensation.

7.1 Considérations générales sur le PGES

Le but de la gestion d'impacts est de faire en sorte que des mesures d'atténuation ou d'optimisation soient mises en œuvre. Autrement, la Gestion des impacts permet au promoteur de mettre en place des procédures d'atténuation ; de contrôler l'efficacité desdites mesures.

Pour cela, le consultant est guidé par les principes suivants :

- ✓ de la proportionnalité de la mesure par rapport à la dangerosité de l'impact ;
- ✓ de la faisabilité technico-économique de la mesure proposée.

7.1.1 Mesures intégrées d'évitement prévues dans les normes d'aménagement

La mise en exploitation d'un PEA est régie par les normes d'aménagement qui comprennent des prescriptions techniques réputées respectueuses de la nature. Il s'agit de mesures intégrées dans la mise en œuvre de l'exploitation industrielle dont le but est de :

- planifier les prélèvements de bois en tenant compte de la sensibilité écologique des habitats naturels et des contraintes naturelles d'exploitation (colline, marécages, les besoins sociaux des communautés riveraines) ;
- limiter au maximum les perturbations du sol, de l'eau et de la végétation ;
- limiter l'ensemble des impacts directs de l'ordre de 25% ;
- préserver la nature, les produits forestiers et les PFNL.

A signaler que le rôle de l'Agence de gestion durable des ressources forestières est d'appuyer le promoteur o travers les conseils, la production et la réalisation de l'aménagement forestier de telle sorte à garantir la conformité de la stratégie de planification aux normes de gestion forestière en RCA.

7.1.1.1 Mesures intégrées dans la planification de la production

7.1.1.1.1 Les mesures de protection de la forêt

Les principales mesures prises pour la protection de la forêt :

- Le DME fixé en moyenne à 60 cm pour les arbres coupés ;
- l'évaluation quantitative des arbres potentiellement récoltables $30 < \text{DME} < 60$ cm ;
- les espèces menacées d'extinction ou en danger ;
- les espèces d'arbre ayant des usages alimentaires.

7.1.1.1.2 Les mesures de protection des eaux

Concernant aux mesures de protection des eaux, il est prévu de:

- rétablir les perturbations sur les régimes d'écoulement des cours d'eau tels que les barrages pour le passage des pistes forestières de type 2 et 3 ;
- réduire les effets des polluants industriels sur les fonctions écologiques des cours d'eaux, les étangs, les lacs et les marécages ;
- économiser l'eau et éviter sa pollution par des installations industrielles.

7.1.1.1.3 Les mesures de protection du sol

Les mesures de protection des sols suivantes sont prévues :

- éviter les pollutions par les métaux lourds ;
- restitution des surfaces agricoles dans le cas de décapage de grande surface.

7.1.1.1.4 Mesures de protection du patrimoine culturel

La principale mesure de protection du patrimoine culturel correspond à : l'obligation de faire des inventaires de sites culturels

7.1.1.1.5 Evaluation de la topographie

Pour des pentes supérieures à 70%, la récolte des arbres devrait se faire par des moyens aériens. C'est à ce titre, qu'une évaluation de la topographie de l'ensemble de l'espace du PEA est obligatoire et une carte au 1/50000 est nécessaire pour afficher les contraintes topographiques.

7.1.1.1.6 Tracé des routes

La planification du tracé des routes de premier degré est obligatoire dans le processus d'aménagement.

7.1.1.1.7 Mesures de compensations

La compensation a pour but premier la conservation des espèces protégées ou menacées. La surface de compensation dépendra de la valeur de la surface touchée.

7.1.1.1.8 Compensation des impacts sur les milieux naturels

Elle consiste à rétablir l'état antérieur ou à rétablir les liaisons et reconstituer ailleurs un milieu équivalent. L'objet touché étant considéré comme ayant une valeur inestimable. Ceci repose sur l'évaluation de la valeur biologique du milieu naturel touché et de l'ampleur de l'impact.

7.1.1.1.9 La compensation des impacts sur les gibiers

L'idée de base consiste à revaloriser des milieux pauvres pour le gibier (forêts banalisées). Cette banalisation visera à rendre les habitats aux gibiers (par exemple reboiser). Il s'agira aussi de favoriser la circulation de la faune en créant des cordons boisés.

La majorité des mesures de gestion des impacts sur le milieu naturel sont contenues dans les prescriptions relatives à la protection des habitats naturels et des milieux aquatiques.

7.1.2 Gestion des impacts potentiels sur le milieu humain

Toutes les propositions contenues dans le PGES sont fondées sur le principe du droit des communautés locales et autochtones à profiter de l'opportunité de développement créée par la société forestière. Il est bien connu que les bénéfices salariaux déversés peuvent subir des distorsions contribuant à *des pratiques de recrutements corrompus* qui sont des violations des lois existantes. C'est à ce titre qu'il y a lieu de se baser sur *le droit au développement pour les populations locales* qui s'explique par le fait que la majorité des actifs n'ont pas la capacité d'action pour influencer leur environnement. Il appartient à la société forestière d'adopter des mesures d'optimisation des bénéfices suivants :

- ✓ faire des recrutements préférentiels par localité ;

- ✓ faire le renforcement des capacités de développement local des localités en fournissant un appui substantiel aux demandes de *fournitures d'eau potable, de santé, d'éducation, d'entretiens des routes et d'appui aux organisations paysannes agricoles* dans l'intérêt de renforcer la sécurité alimentaire agricole sans laquelle, les salariés seront portés à exercer une pression sur les ressources naturelles.

7.1.3 Gestion des impacts institutionnels

L'exploitation forestière industrielle met en relation plusieurs entités administratives sous l'Autorité compétente du Ministre des Eaux et Forêts. Dans l'esprit de l'Accord FLEGT qui consacre le principe de légalité du commerce bois, la transparence et la bonne gouvernance, l'amélioration de l'action publique au niveau préfectoral paraît urgente. Il s'agit des Ministères suivants :

- ✓ Ministère de l'Environnement, du Développement Durable, des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche ;
- ✓ Ministère du Travail et ses administrations décentralisées ;
- ✓ Ministère de l'Agriculture et ses administrations décentralisées ;
- ✓ Ministère de l'Urbanisme et de la Réforme foncière ;
- ✓ Ministère des Mines et ses organes décentralisés ;
- ✓ Ministère de l'Administration du Territoire ;
- ✓ Ministère des Finances ;
- ✓ Les administrations centrales et décentralisées (Ministère des Forêts, Direction Régionale des Forêts, les Inspections préfectorales, les cantonnements) ;
- ✓ les syndicats des salariés ;
- ✓ le syndicat des artisans miniers ;
- ✓ les ONGs de la plateforme GDRNE et les ONGs locales.

Il se pose au niveau des administrations décentralisées des défis de capacité institutionnelle des acteurs pour partager les informations publiques, pour gérer les conflits ou améliorer l'efficacité de l'action publique. L'ensemble de ces mesures institutionnelles visera à améliorer la gouvernance forestière au niveau préfectorale et renforcer l'efficacité des administrations préfectorales. Il s'agit de:

- la mise à disposition des inspecteurs (SM et MK) et du Directeur régional des Forêts par le Ministère de trois (3) véhicules tout terrain en vue des contrôles réguliers de l'exécution des conventions forestières ;
- la mise en place d'un comité de suivi des taxes forestières au niveau préfectoral impliquant un représentant de la société civile ;
- la mise en place d'une procédure d'informations sur les décisions forestières (diffusion des textes de décrets, diffusion des documents de paiements des redevances aux communes) ;

- la mise en place de cadre de concertation entre les Ministères des Forêts, de l'Administration du Territoire, des Affaires foncières et des Mines au niveau national, régional et préfectoral ;
- la mise en place de mécanisme de collaboration entre la société forestière, les syndicats des salariés et les ONGs chargées de l'environnement et de celles chargées de la défense des peuples autochtones.

7.1.4 Attentes de développement des populations riveraines, programmes d'investissement des communes

Les attentes d'appui au développement formulées lors des audiences publiques à Ouapo, Bania, Bilolo et les entretiens avec les acteurs à Nola font ressortir les mêmes demandes collectives à quelques différences près.

Il s'agit pour la plupart, des demandes d'infrastructures telles que : *écoles, dispensaires, forages*. Ces demandes peuvent trouvées des réponses, en partie dans le cadre des programmes d'investissements des communes. Aussi, il conviendrait pour garantir une durabilité de l'appui de Timberland, la société forestière devrait prospecter les voies d'appui des *actions collectives* de développement telles que *pharmacies communautaires, coopératives agricoles*.

7.2 PGES – aspect milieu naturel

7.2.1 PGES Aspects écosystèmes forestiers

Tableau 34 : PGES écosystèmes forestiers

Composants de l'Environnement	Impacts du projet	Mesures d'atténuation/Bonification	Indicateurs de réalisation	Echéanciers de réalisation	Coûts
Ecosystème forestier	Capacité naturelle de reconstitution de stock d'arbres	Réaliser le zonage du permis en accordant une priorité à la conservation des zones humides de Batouri ainsi que les forêts collinaires de l'Ouest du permis refuges des gorilles, des chimpanzés, Bongos et les buffles	Document du Plan d'Aménagement	Avant le 1 ^{er} janvier 2019	Coût intégré au PA
	Zonage des terres par sensibilité écologique	Conservier les cours d'eau habitats des crevettes	Document du Plan d'Aménagement	Avant le 1 ^{er} janvier 2019	Coût intégré au PA
	Perturbations des habitats écologiques dues au tracé	Garantir un continuum de corridor entre les UFG pour la circulation des grands mammifères Interdire la chasse au fusil et la chasse commerciale Etude des variantes de tracé routier avec prise en compte des écosystèmes fragiles dont les plans d'eau	Document du Plan d'Aménagement	Avant le 1 ^{er} janvier 2019	Coût intégré au PA
	Contributions au déstockage de carbone forestier	Fermer toutes les pistes d'exploitation après les opérations forestières dans les assiettes annuelles de coupe	Document du Plan d'Aménagement	Avant le 1 ^{er} janvier 2017 Annuel	Coût intégré au PA

l'environnement	réalisation	réalisation	réalisation
Ecosystème forestier	<p>Respecter les prescriptions techniques du code forestier et du plan d'aménagement</p>	<p>Plan Annuel de coupe</p>	<p>Cout intégré dans le PA</p>
<p>Réduction des effectifs d'espèces de bois d'intérêt commercial</p>	<p>Respecter les prescriptions techniques du code forestier et du plan d'aménagement</p>	<p>Annuel</p>	<p>2000 000</p>
<p>Pollutions du sol par déperdition d'huiles usées et des emballages</p>	<p>Former le personnel forestier sur la dangerosité des pesticides et des emballages dans un écosystème originel.</p>	<p>Affichage des normes d'utilisation des pesticides et disponibilité des bacs de collecte des emballages.</p>	<p>Immédiatement</p>
<p>Régénération de l'écosystème forestier</p>	<p>Mise en place du suivi écologique par contrat de recherche avec l'Université de Bangui (recrutement de 3 à 4 étudiants/an)</p>	<p>Rapport de suivi écologique des mammifères</p>	<p>1500 000 F/an</p>
<p>Fragmentation des habitats forestiers</p>	<p>Conservation des corridors de circulation de la faune</p>	<p>Rapport de cartographie</p>	<p>Immédiat</p>
<p>Revendications de droits coutumiers au sein du PEA</p>	<p>Mettre en œuvre la médiation sociale</p>	<p>Registre des litiges avec les communautés</p>	<p>Immédiat</p>
<p>Perturbations des zones à écologie fragile (galeries forestières, marécages) par les activités minières artisanales</p>	<p>Interdire l'installation des campements et chantiers miniers</p>	<p>Respect des normes d'aménagement</p>	<p>Intégré au fonctionnement du projet</p>

7.2.2 PGES – aspect cours d'eau

Tableau 35 : PGES cours d'eaux

Composants de l'Environnement	Impacts probables de l'exploitation	Mesures d'Atténuation/Bonification	Indicateurs de réalisation	Echéancier	Coûts
Cours d'eau	Modification de la qualité physico-chimique des cours d'eau par les travaux routiers	Limiter le déversement des drains dans les grands cours d'eau	Résultats d'analyses de la qualité physico-chimique des eaux	Avant, pendant et après les travaux	20000F/an
	Pollution des eaux par les déchets solides, organiques et emballages de pesticides	Mettre en place les normes de gestion de déchets par récupération de tous les emballages	Disponibilité des bacs de collecte	Travaux de construction	Intégré au fonctionnement du projet
	Barrages des cours d'eau, interruption du régime d'écoulement et inondations	Démonter les barrages sur les cours d'eau à la fin des chantiers de coupe	Document du PA physique assorti d'un rapport d'expertise du MEDDEFCEP	Vérification	Annuel
Modification des régimes d'écoulement de certains cours d'eau	Etude globale de la gestion des plans d'eau pour le maintien d'un débit suffisant	Rapport d'évaluation de la protection des ressources en Eau	Rapport	Annuel	2000 000

PGES Aspects faune et flore

Tableau 36 : PGES faune et flore

Composants de L'Environnement	Impacts probables du projet	Mesures Bonifications	d'Atténuation/de	Indicateurs de réalisation	Echéancier	Coûts
Faune et Flore	Nuisances sonores sur la faune sauvage (faisant fuir les animaux sauvages)	Equiper les machines forestières avec des silencieux		Document PA Rapport de visite du site par le MEDDEFCEP	Annuel	A prévoir
	Pression sur les espèces floristiques et faunistiques d'intérêt commercial	Organiser un personnel en vue de l'approvisionnement en vivres avec des fournisseurs agréés.		Accord de partenariat avec les fournisseurs agréés	Début des activités d'exploitation	Intégré au fonctionnement du projet
	Réduction de l'effectif des mammifères d'intérêt alimentaire par la chasse et la pêche commerciale	Interdire le commerce et le transport de viande de chasse dans les sites de chantiers		Contrôle régulier de la brigade mobile (BMC)	Permanent	Aucun coût
	Croissance et développement des essences de lumière et des herbacées à la chaîne trophique	Respect plan d'aménagement forestier lors du démantèlement		Suivi des travaux par les experts du MEDDEFCEP	A la fermeture des travaux d'exploitation	A intégrer dans le coût financier du projet

7.2.3 PGES Aspects Gouvernance

Tableau 37 : PGES gouvernance

Composants de l'Environnement	Mesures de Bonification	Indicateurs de réalisation	Echéancier	Coûts
Gouvernance locale	Réalisation des projets de développement local	Tenir des résultats des audiences pour établir les besoins de développement local	Rapport d'étude socio-économique	1 ^{er} janvier 2017 Intégré dans le PA
	Partenariat entre la société, les communes, les syndicats, les ONGs et les administrations déconcentrées	Promouvoir un cadre permanent d'échanges entre les acteurs communaux	Procès-verbaux des rencontres disponibles et accessibles	Permanent 2 000 000
Economie communautaire locale	Approvisionnement en eau potable, médicaments et prime d'alimentation	Promouvoir la syndicalisation des salariés forestiers	Rapport d'étude socio-économique	1 ^{er} janvier 2017 Intégré dans le PA
	Dégradation des sites culturels des indigènes	Recenser, restaurer, et délimiter les sites culturels	Consultation publique et registre de litiges et Rapport d'étude socio-économique	Immédiat A prévoir en fonction de l'importance des dégradations

7.2.4 PGES Aspects Economie et communauté locale

Tableau 38 : PGES Economie et communauté locale

Economie locale, Communautés Locales	Destruction des moyens d'existence de familles indigènes	Indemnisation des familles indigènes victimes	PV de compensation	Immédiat	10 000 000
Problèmes de scolarisation des enfants d'ouvriers	Construire des écoles, puis embaucher les enseignants qualifiés pour les travailleurs		Rapport socio-économique	Immédiat	Intégrer dans le PA
Déplacements de population de Nola vers Berberati	Logements améliorés des travailleurs sur le site		Base vie	Immédiat	Coût d'installation de la Société
Création d'un marché solvable pour échanges des produits agricoles alimentaires	Mettre en place un système de marchés périodiques pendant les payes.		Existence Physique Marché périodique	Immédiat	Coût d'exploitation de la société
Développement éducatives, sportives et culturelles pour la jeunesse	Appui le développement des activités culturelles dans les communes en fournissant les équipements de sport		Rapport d'étude socio-économique	Immédiat	Intégrer dans le PA
Accès aux services de santé	Créer une école sur le site de Beinawayo		Rapport d'étude socio-économique	Immédiat	Intégrer dans le PA
Accidents de circulation et destruction du petit élevage paysan	Appuyer les services communaux de santé en fournissant médicaments, en prenant en charge des aides-soignants®		Existence physique des panneaux	immédiat	Coût d'installation de la société
Emplois rémunérés	Mettre les panneaux de signalisation sur les voies d'évacuation des grumes		Contrats de travail	Immédiat	Intégrer au fonctionnement (masse salariale)
	Adopter des mesures de préférences dans le recrutement en faveur des groupes d'indigènes et des peuples autochtones		Publicité des offres de recrutements		
	Garantir l'égalité de chance dans les recrutements des urbains (par des tests)		Déclaration CNSS		
	Garantir l'immatriculation de tous les personnels à la CNSS				
Développement des infrastructures routières	Appuyer les communes dans l'entretien des voies de communications		Requête des Autorités préfectorales	des périodiquement	Coût d'exploitation de la société

7.2.5 PGES – Aspects économie et communautés

Tableau 39 : PGES aspects communautés

Composants de l'Environnement	Impacts probables du projet	Mesures d'Atténuation/Bonification	Indicateurs de réalisation	Echéancier	Coûts
Economie, communauté locale	Multiplication des maladies de paludisme et VIH	Mettre en place un mécanisme d'IEC avec la DR Santé pour les sensibilisations du personnel sur le site Recruter une sage-femme pour la santé des femmes sur le site.	Rapport du DR Santé	Immédiat	Intégré dans le PA
	Pression anthropique sur les ressources alimentaires forestières (PFNL)	Promouvoir les activités génératrices de revenus (agricole, artisanat) pour les femmes et les jeunes non employés sur le site Augmenter le périmètre de la série agricole à partir de 10 km du village pour préserver les activités de cueillette (pieds de sapelli, chenilles, champignon) Préserver les cours d'eau producteurs de crevettes Dans les communes, appuyer les coopératives agricoles en fournissant des semences améliorées de Palmier, les intrants de traitements de cacaoyers.	Rapport d'étude socio-économique Zonage d'Aménagement	A partir 2017	Intégré dans le PA
	Arrêt des activités, chômage et démantèlement des matériels	Garantir les indemnités de licenciements et paiement des allocations par la CNSS	Ministère et DR Travail	A la phase de fermeture du projet	A prévoir

8 PLAN DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL(PSE)

La mise en œuvre des mesures environnementales proposées dans le PGES sera réalisée par plusieurs acteurs institutionnels cités ci-haut, et surtout par les hauts fonctionnaires au niveau régional.

Les activités de suivis concernent les mesures d'atténuation ou de bonification suivantes :

- *le suivi écologique* devrait permettre de disposer d'informations sur la qualité des habitats écologiques. il devrait être contracté sous forme **de contrat de recherche avec l'Université de Bangui**;
- *le Plan d'Aménagement* est mis en œuvre contractuellement avec l'AGDRF et la Direction Régionale des Eaux et Forêts ;
- les impacts sociaux concernant les salariés sont contrôlés par la **Direction Régionale du Travail et la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)** ;
- les impacts sanitaires sont suivis par la **Direction Régionale de la Santé**.
- les impacts financiers sur les communes sont suivis par l'administration préfectorale et les associations locales.

En conformité avec les engagements contenus dans l'APV FLEGT concernant la bonne gouvernance du secteur forestier, les *ONGs nationales ou locales* devraient être impliquées dans l'observation indépendante des forêts.

8.1 Considérations générales sur le PSE

8.1.1 Mise en place d'une structure préfectorale de suivi des impacts

En raison de la localisation des forêts hors de Bangui ou sont concentrés les administrations centrales et à défaut d'administration décentralisée d'EIEs en République Centrafricaine, le Ministère de l'Environnement est tenu d'innover en donnant mandat aux Préfets afin de mettre en place *une structure préfectorale de suivi* comprenant :

- les administrations régionales ;
- les associations environnementales ;
- les opérateurs économiques ;
- les représentants des collectivités ;
- les représentants des syndicats et des consommateurs ;
- les représentants de la chambre d'Agriculture ;
- les agronomes, forestiers, médecins ou enseignants en science de la vie en retraite.

Les frais de fonctionnement de cette instance et la périodicité des réunions devraient être définies dans la décision du Préfet. Le compte rendu des réunions de cette instance devrait faire l'objet de publicité à la Radio.

8.2 Plan de Suivi Environnemental et Social

Tableau 40 : PSES

Composants de l'Environnement	Impacts du projet	Mesures d'atténuation/Bonification	Echéancier de réalisation	Indicateurs de suivi	Acteurs charge de suivi	Coûts en de	
Forêts et habitats naturels	Capacité naturelle de reconstitution de stock d'arbres	Réaliser le zonage du permis en accordant une priorité à la conservation des zones humides de Batouri ainsi que les forêts collinaires de l'Ouest du permis refuges des gorilles, des chimpanzés, Bongos et les buffles	Avant le 1 ^{er} janvier 2019	Document PA	DREF AGDRF ONG locale	Coût intégré au PA	
	Zonage des terres par sensibilité écologique	Conservier les cours d'eau habitats des crevettes	Avant le 1 ^{er} janvier 2019	Document du PA	DREF AGDR ONG locale	Coût intégré au PA	
	Perturbations des habitats écologiques	Garantir un continuum de corridor entre les UFG pour la circulation des grands mammifères Interdire la chasse au fusil et la chasse commerciale	Avant le 1 ^{er} janvier 2019	Document du PA	AGDRF DREF ONG locale	Coût intégré au PA	
	Contributions au déstockage de carbone forestier	Fermer toutes les pistes d'exploitation après les opérations forestières dans les assiettes annuelles de coupe	Annuel	Document du Plan d'Amén	DREF ONG locale	Coût intégré au PA	
	Réduction des effectifs d'espèces de bois commercial	Respecter les prescriptions techniques du code forestier et du plan d'aménagement	Semestriel	Données statistiques	AGDRF DREF ONG local	300.000 F semestre	
	Pollutions du sol par déperdition d'huiles usées et des emballages	Former le personnel forestier sur la dangerosité des pesticides et des emballages dans un écosystème originel.	Avant le démarrage des activités d'exploitation	le des normes d'utilisation des pesticides	AGDRF DREF ONG local	Intégré au fonctionnement du projet	
	Régénération de l'écosystème forestier	Mise en place de suivi écologique des espèces interdites d'exploitation	Annuel	Annuel	Contrat de recherche de UNIV BANGUI	1000 000	
	Revendications de droits coutumiers au sein du PEA	Mettre en œuvre la médiation sociale	Immédiatement	Immédiatement	Registre des litiges avec les communautés ONG locale	A prévoir	
	Perturbations des zones à écologie fragile (galeries forestières, marécages) par les activités minières artisanales	Interdire l'installation des campements et chantiers miniers	Immédiat	Immédiat	Rapport de concertation des DR (Mines et EF)	AGDRF DREF DRMines	A prévoir

Tableau 41 : Composante gouvernance locale

Composants de l'Environnement	Impacts	Mesures d'atténuation/de Bonification	Echéancier	Indicateurs de réalisation	Acteurs en charge	Coûts
Gouvernance locale	Réalisation des projets de développement local	Planifier les besoins de développement communal audiences publiques	Annuel	Rapports Conjointes	Rapport MEDDFCP Service Audiences publiques ONG locale	Coût d'exploitation
Economie communautaire locale	Partenariat entre la société, les communes, les ONGs et les administrations déconcentrées	Promouvoir un cadre permanent d'échanges entre les acteurs communaux	Semestriel	PV Rencontre conjointes entre les administrations préfectorales Contrat d'Observation indépendante	PV de AGDRF DREF DRTravail DR Trésor DR Santé DR préfactorales Agriculture	5000 000
Economie communautaire locale	Approvisionnement en eau potable, médicaments et prime d'alimentation	Contrôle de qualité et la distribution de l'eau au personnel du site ; Appui sous forme de fournitures de médicaments aux communes Contribuer à la discussion sur la convention collective des salariés	Annuel	Résultats d'analyses de l'eau du site	DR EF DR Travail ONG Locale	50000
Dégradation des sites culturels des indigènes	Recenser, restaurer, et délimiter les sites culturels	Immédiat	Consultation publique des indigènes sur les sites sacrés	MEDDFCP Municipalité Société civile	Coût d'exploitation	

Composants de l'Environnement	Impacts probables du projet	Mesures d'Atténuation/Bonification	Echéancier	Indicateurs de réalisation	Acteurs de suivi	Coûts
Economie locale, Communautés locales	Destruction des moyens d'existence de familles indigènes	Indemnisation des familles indigènes victimes	Immédiat	PV de remise des frais d'indemnisation	MEDDFCP Maire Ouapo ONG	A calculer
	Problèmes de scolarisation des enfants d'ouvriers sur le site	Construire une école et embaucher les enseignants qualifiés	Immédiat	Convention définitive d'Am	MEDDFCP MINEDU Cellule médiation	A prévoir dans PGQ
	Déplacements de population de Nola vers Berberati	Faciliter l'insertion des travailleurs transférés	Immédiat	Contrat particulier	MEDDFCP DR Travail Cellule de Médiation	Coût d'Exploitation
	Création d'un marché solvable pour des produits agricoles alimentaires	Mettre en place un système de échanges marchés périodiques	Immédiat	Existence de Marché périodique	Maire Ouapo Cellule de médiation	Coût d'exploitation
	Développement d'activités éducatives, sportives et culturelles pour la jeunesse	Appui le développement des activités culturelles dans les communes fournissant les équipements de sport Créer une école sur le site de Beinawayo	A partir de 1 ^{er} janvier 2017	Convention définitive d'aménagement	Min. Jeunesse et Sport Municipalité	A prévoir dans le PGQ

Composants de l'environnement	Impacts probables du projet	Mesures d'atténuation/bonification	Echéancier	Indicateurs de réalisation	Acteurs de suivi	Coût
	Accès aux services de santé	Appuyer les services communaux de santé en fournissant médicaments, en prenant en charge des aides-soignants et surtout les matrones	Immédiat	Convention définitive d'Aménagement	Ministère santé MEDDFCP ONG locale	A prévoir dans le PGQ
	Accidents de circulation et destruction du petit élevage paysan	Mettre les panneaux de signalisation sur les voies d'évacuation des grumes	permanent	Requête du Maire	Maires Ministère MEDDFCP	Assurance
	Emplois rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Adopter des mesures de préférences dans le recrutement en faveur des groupes d'indigènes et des peuples autochtones ▪ Garantir l'égalité de chance dans les recrutements des urbains (par des tests) ▪ Garantir l'immatriculation de tous les personnels à la CNSS 	A l'embauche	Contrats	DR Eaux Forêts DR Travail	Coût d'exploitation
	Développement des infrastructures routières	Appuyer les communes dans l'entretien des voies de communications	Permanent	PGQ	Maires Préfets	Coût d'exploitation

9 MESURES RELATIVES AUX PEUPLES AUTOCHTONES ET INDIGENES

9.1 Evaluation des dommages subis par le groupe des familles indigènes

9.1.1 *Précédents de dédommagement par arrangement à l'amiable*

Toutes les sociétés forestières installées dans la Mambéré Kadeï n'ont jamais délocalisé les habitants préexistants...

La société Thanry en s'installant a construit au chef Canton de Bamba un local moderne. Et a fait du recrutement des descendants de la chefferie une priorité.

9.1.2 *Argumentaire du calcul*

Avant l'installation de la société sur le site, des familles d'indigènes occupaient l'actuel site Batouri dénommé « GBAKOMBO ». Leurs grands-parents ont toujours vécu dans ces lieux avant l'indépendance. Avec l'installation du site, ces indigènes ont été contraints au déguerpissement forcé...Il s'agit d'un préjudice lourd pour un groupe humain rendu vulnérable par la société Timberland qu'il convient de réparer coûte que coûte.

Conformément à l'article 4 du code de l'environnement au paragraphe énoncé ci-après « **la personne qui cause des actes préjudiciables importants, des dangers et/ou des risques à l'environnement ou aux hommes, en est le responsable** », la société est tenu de réparer les intéressés pour tous les bénéfices perdus présentement dans le futur.

L'évaluation des pertes subies présentement dans le futur se fera sur la base d'estimation de revenu perdu.

Par enquête auprès des personnes ayant séjourné sur les lieux il y a moins de cinq ans, il est possible de reconstituer leurs activités et les revenus bruts tirés annuellement.

- Culture et vente de manioc à raison 0,1 ha actif et 2 actifs masculins soit un total de 0,5 ha/an - 108 cuvettes de manioc vendues aux artisans miniers (2 femmes valides dans l'année) soit 162 000 FCFA;
- activités de **chef de chantier** d'extraction de diamant est estimé à 1000 000 FCFA/an de revenu - la capacité d'accueil du site estimé en nombre d'artisans miniers vivant en saison sèche sur le site est d'environ 1000 ouvriers;
- produits boucanés de chasse vendus annuellement au moins 100 000 FCFA/an
- produits boucanés de pêches par barrages des cours en saison sèche 100 000 FCFA.

En sommant ces revenus, on arrive à un revenu annuel moyen du groupe qui serait de 1 362 000 FCFA produite annuellement par le groupe.

9.1.3 Les hypothèses de dédommagement

- ⇒ Si l'entreprise remet le site d'ici la fin de la convention provisoire (dans 3 ans).
La perte subie représente : $1\,362\,000 \text{ FCFA} \times 3 \text{ ans de pertes subies} = 4\,086\,000 \text{ FCFA}$;
- ⇒ Si l'entreprise y construit une usine et perpétue l'exploitation, la perte subie aura duré 25 ans ($25 \text{ ans} \times 1\,362\,000 \text{ FCFA}$) = **34 050 000 FCFA** ;

Selon l'option choisie, il conviendra de dresser un PV co-signé du Maire de la commune de Ouapo, du DR Eaux et Forêts et du Représentant d'une ONG locale.

10 CONCLUSION

La société d'exploitation forestière Timberland Industries SA a signé une convention provisoire d'exploitation-aménagement avec le Ministère des Eaux et Forêts pour élaborer son plan d'aménagement afin de conclure une convention définitive d'exploitation et d'aménagement de son PEA. Cependant, la société a démarré l'exploitation de ce PEA sur l'assiette de coupe de 25000 ha dans le secteur de BEINAWAYO. La zone affectée comme assiette de coupe est une forêt originelle - qui est le cœur de la forêt de la Mambéré Kadeï dénommée GBAKOMBO.

Comme dans toute la région forestière, la forêt est le milieu écologique qui supporte le plus de biodiversité et de biomasse. Elle n'a pas qu'une valeur d'échange représentée par cette biomasse ligneuse exubérante composée d'arbres d'intérêt commercial, dont l'exploitation industrielle est le mode d'exploitation le plus répandu en RCA. La forêt est aussi une pompe à eau qui contribue à la régulation du climat humide ; la forêt contribue au cycle des pluies d'où le réseau hydrographique très dense de la région. Comme puits de carbone, elle joue un rôle de réduction des gaz à effet de serre. Par ailleurs, grâce à sa forte biomasse, la forêt est un milieu agricole de fertilité naturelle qui conditionne la productivité agricole, et par conséquent la sécurité alimentaire. Aussi, comme support de PNFL et de ressources de la faune sauvage, la forêt contribue à la sécurité alimentaire des communautés locales.

Pour toutes ces raisons, la protection de l'écosystème forestier et celle des écosystèmes aquatiques qui la constitue sont les moyens d'atteindre le développement durable. De même, la protection des droits des salariés, des peuples autochtones et des populations riveraines ainsi que les initiatives bienfaitrices de développement local sont des obligations légales en République Centrafricaine.

L'exploitation forestière industrielle est encadrée par les normes d'aménagement ayant pour finalité la reproduction de l'écosystème forestier. Bien qu'elle respecte les prescriptions techniques, l'usage des machines, des tracteurs, des pesticides cause des atteintes sur l'environnement naturel ; par ailleurs les retombées économiques (taxes, salaires) constituent des valeurs ajoutées pour l'économie régionale.

En effet, l'analyse des conditions initiales de l'environnement de cette région présente un important potentiel de ressources originelles. Aussi, la densité démographique ne constitue pas une pression sur le milieu. Toutefois, des zones à écologie sensible ont été repérées que sont : la zone des forêts collinaires au-dessus de Komassa pouvant constituer des refuges aux animaux fuyant les nuisances sonores de la société ; les marécages de Batouri, la rivière Longhi. Aussi, il existe

dans une diversité de peuplement humain installé dans les villages le long des routes nationales et des groupes indigènes vulnérables installés à l'intérieur des forêts ; tout comme des groupes de peuples autochtones. Ces habitants vivent traditionnellement dans cet espace forestier en associant agriculture, chasse, pêche, cueillette et extraction de diamant pour tirer leur moyen d'existence et des revenus.

L'exploitation forestière de la société Timberland aura des effets probables et certains sur les composants de l'environnement naturel à cause des sources d'impacts identifiés tels que : l'installation du site de la société à proximité du cours d'eau Batouri ; les trouées laissées par les routes forestières ; les retombées économiques et monétaires de la société sur la gouvernance des communes, sur le bien être des salariés.

Des mesures d'atténuations des impacts probables négatifs sur les récepteurs tels que la forêt, les cours d'eau et les communautés locales ont été proposées. Pour la plupart ces mesures sont bien connues des forestiers aménagistes. Certaines mesures d'atténuations relatives au zonage des écosystèmes fragiles et d'identification des enjeux de développement local formulés sous forme d'attentes/ besoins de développement lors des audiences publiques devraient être intégrés dans le plan d'aménagement.

A l'occasion de cette première EIES du milieu forestier, il conviendra d'améliorer l'efficacité du suivi des préconisations environnementales et sociales en instaurant une innovation institutionnelle. Il s'agit de donner plein pouvoir au Préfet pour mettre en place une instance locale de suivi des impacts des sociétés sur l'environnement et les communautés locales.

11 BIBLIOGRAPHIES

11.1 Ouvrages de références

Boulevert, Y. ; Franquin, P ; Diziain, R ; Cointepas, J.P., 1988. Les zones climatiques par indice de pluviométrie d'Aubreville. In « Agroclimatologie de la République Centrafricaine ». Paris : ORSTOM, 39p.

Garancher, T. 2013. Etudes d'impact environnemental. Principes- Acteurs - Champs d'application- Procédure. Coll. Pratique du droit. Paris : le Moniteur - 355p et Annexes.

Hertzog, J-A, 2006. Etudes d'impact sur l'environnement - Traité de génie-civil - vol23. Lausanne : Presses Universitaires et Romandes - p280 -344

Anctil, 2012. Les rivières in « L'eau et ses enjeux. Quebec » : Presses universitaires de laval - p44-62

11.2 Politiques forestières et environnementales

COMIFAC, 2014/06. Plan de convergence pour la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale. Yaoundé : MEFCP-27p.

Rainforest, MEFP, HCDH, Gibert, J. 2012/02. Etude de la législation de la République Centrafricaine au vu de la Convention 169 de l'organisation internationale du Travail relatives aux peuples indigènes et tribaux. Bangui : MEFP - 94 p.

DPDDA, 2012. Données sur la production de diamant dans le sud-ouest. Bangui.

11.3 Rapports d'inventaires et d'études écologiques

Mbessa, 2011. « Biodiversité et séquestration du carbone dans les cacaoyères de la périphérie ouest du parc national de Lobéké », Université de Yaoundé 1, 60 p ;

CTFT, 1964. « Inventaire forestier en Haute Sangha, rapport de synthèse », 33 p ;

CTFT, 1964. « Inventaire forestier en Haute Sangha, zone 1 (34. p), zone 2 (26 p.), zone 4 (20 p), zone 5 » (21 p.) ;

CTFT, 1967. « Inventaire forestier dans le secteur de Nola, blocs 6 à 11 », 60 p ;

CTFT, 1967. « Inventaire forestier dans le secteur de Nola, rapport de synthèse », 49 p ;

Davenport T. 1998. « The butterflies of Lobéké reserve, Report WWF-CPO », 33 p ;

Ekobo, 1995. « Conservation of the Africa forest elephant (*Loxodonta Africana cyclotis*) in Lobéké (Southeast Cameroon), PhD thesis, University of Kent », 151 p ;

FRM, 2005. « Rapport de Pré-stratification et plan de sondage du pré-inventaire d'aménagement des PEA 167 et 163 de la SESAM », 8 p ;

- Green & All. « *The avifauna of Dzanga-Ndoki National Park and Dzanga- Sangha Rainforest Reserve, Central African Republic* », APDS, Tome 1, 58 p;
- Kenfack, 2011. « *Biodiversité et séquestration du carbone dans le parc national de Lobéké, Université de Dschang* », 76 p ;
- Zapfack L. 2005.« *Impact de l'agriculture itinérante sur brûlis sur la biodiversité végétale et la séquestration du carbone. Thèse de docteur d'Etat* ». Université de Yaoundé I. 225 p ;

11.4 Normes d'aménagement

PARPAF, MEFCP, 2006/04. Normes nationales d'élaboration des plans d'Aménagement. MEFCP, p263.

PARPAF, MEFCP, 2009. Normes nationales d'élaboration des plans d'Aménagement - phase d'élaboration et d'approbation des scénarios d'Aménagement. MEFCP, p65.

CIFOR, Sist, P., Dyskstra, D., Fimbel, R., 1998. Reduced Impact Logging guidelines for lowland and Hill Dipterocarp forests in Indonesia. Occasionalpaper N°15. Jakarta - 14p.

AFD, Leroy, M. et al, 2013. Gestion durable des forêts tropicales. collection A SAVOIR. Paris : ENGREF, 240 p.

11.5 Rapports d'études

MDR, 2015. Données d'estimation des superficies, productions et rendements des cultures vivrières de la Mambéré Kadei, de la Sangha Mbaéré.

12 RECOMMANDATIONS

12.1 Recommandations à l'adresse du Ministère de l'Environnement

Mettre en place une instance préfectorale de suivi des impacts environnementaux et sociaux de la société Timberland.

12.2 Recommandations à l'adresse du Ministère de l'Administration du Territoire

En raison de l'enjeu des retombées des taxes forestières sur les communes et des risques de détournement de ces ressources, il est recommandé au Ministère de l'Administration du Territoire de mettre en place un Comité de Suivi des Taxes forestières au sein de chaque commune. Ce comité devra recevoir toutes les pièces financières et les comptes rendus de l'utilisation des taxes forestières.

13 ANNEXES

13.1 Estimation de la contribution des routes au déstockage de carbone forestier dans le PEA

ESTIMATION DE DESTOCKAGE DE CARBONE FORESTIER

Le stock de carbone dans une forêt naturelle n'ayant jamais connu l'exploitation industrielle peut être estimé à 193,68 tC/ha (F. Kenfack, 2011), 122 tC/ha dans les jeunes forêts secondaires (Mosango (1991), 290,97 tC/ha dans les forêts secondaires (Zapfack, 2005), 154,89 tC/ha dans les agro forêts à base de cacaoyers (Adamou, 2011), et 90,44 tC/ha dans les forêts marécageuses (Kammegne, et al, 2004). Les fluctuations du carbone se justifient par les différents types de biotopes et d'espèces qui peuplent ces biotopes. Le PEA 188 couvre ces différents biotopes.

La création d'une route forestière de 15 m de large sur 150 Km de long, représente une déforestation de l'ordre de 2 250 000 m², soit 225 Ha (2,25 km²). Aussi le défrichage de 1 km² de site à usage d'installation de la base vie – avec une moyenne de 170,4tC/ha, cette route contribue au déstockage **d'environ 52 250 tC**. Cette valeur ne prend pas en compte les le déforestage lors des opérations d'exploitation forestière (layonnage, routes et pistes secondaires, parcs à grumes, abattage, débusquage et débardage).

La RCA, ayant signé et/ou ratifié les accords multilatéraux sur l'environnement (AME), relatifs à la Biodiversité, la Désertification, la REDD+, le MDP, le NAMA, etc, a donc intérêt à revoir ses devoirs et obligations en matière écologique et le marché de carbone.

13.2 Fiabilité des données

13.2.1 Concernant le projet du promoteur

Beaucoup d'informations manquent dans la note technico-économique du promoteur. La situation du personnel (cadre, temporaire, étranger et africain), le volume salarial ; le plan d'investissement n'est pas finalisée.

Le manque de données sur la planification des routes (primaires et secondaires) d'une estimation précise devrait permettre d'évaluer l'impact sur le changement climatique.

13.3 Liste des consultants

Paul DOKO, Ingénieur Agro-économiste, coordonnateur ;

Bienvenu MBESSA ADAMOU, Ecologie forestière, lead forêt ;

Patrice Firmin BOULALA, Biochimiste-Microbiologiste, Gestionnaire de l'Environnement ;

Yves Delors MOUSSA, Juriste

Didas BAINA, Expert Faune, Ancien personnel PARPAF ;

Thierry Cyprien M'PONDO, Ingénieur Agro-économiste;

Paulin SANA, Agro-sociologue ;

KALEB KANDOU Jephthé Francis Estimé, Microbiologiste.

14 RESUME NON TECHNIQUE

La Société Timberland industries S.A a obtenu par décret n° 14.110 du 14 avril 2014, le Permis d'Exploitation et d'Aménagement (PEA) n° 188 d'une superficie de 229 025 ha de forêt dans le massif du sud-ouest, précisément dans les préfectures de la Mambéré Kadeï et de la Sangha Mbaéré.

La Convention Provisoire d'Exploitation-Aménagement qui définit l'assiette de coupe provisoire pour une durée de (3) trois ans ainsi que les obligations diverses, a été paraphée le 06 octobre 2014.

Pour la réalisation de cette EIES, la société Timberland a commis le Cabinet « **Organisation pour le Développement et l'Environnement (ODE)** », spécialisé dans les EIES pour 90 jours de travail dont 15 jours de terrain.

Cette étude s'est déroulée dans un contexte de transition politique, institutionnel et juridique qui fait suite aux élections ayant conduit au renouvellement des gouvernants.

La Société Timberland Industries SA a installé son site (bureau et base vie) dans la forêt de la commune de Ouapo, sur les rives de la rivière Batouri à 47 km du village Beïnawayo.

Comme dans toutes les régions forestières, la forêt est le milieu écologique qui comporte le plus de biodiversité et de biomasse. La forêt est aussi une pompe à eau qui contribue à la régulation du climat. Elle contribue au cycle des pluies d'où le réseau hydrographique très dense de la PEA. C'est aussi, un puits de carbone, à ce titre elle joue un rôle de réduction des gaz à effet de serre. Par ailleurs, grâce à sa forte biomasse, la forêt est un milieu agricole dont la fertilité naturelle conditionne la productivité agricole. Aussi, comme support de produits forestiers non ligneux (PFNL) et de ressources de la faune sauvage, la forêt contribue à la sécurité alimentaire des communautés locales.

Conformément à la loi forestière centrafricaine, la gestion forestière durable des forêts de production est conditionnée par la détention d'un Titre de PEA, à l'engagement fiscal et à la signature d'une Convention d'Aménagement.

L'aménagement forestier met en œuvre des outils de gestion forestière basée sur le zonage, les inventaires de ressources en bois d'œuvre et la planification de la récolte dont le but est de garantir la reproduction du massif forestier.

Le développement durable tiré de l'exploitation du massif forestier se manifeste par des emplois qualifiés et non qualifiés, des retombées fiscales pour l'Etat et la rentabilité de l'industriel.

Toutefois, dans cette zone forestière du sud-ouest, il est à prévoir les effets cumulés des quatorze (14) PEA, qui ne sont pas pris en compte dans la gestion durable des forêts : la surexploitation de quelques espèces forestières commerciales, l'impact de l'irrégularité des redevances forestières sur les communes forestières, les attentes des populations riveraines concernant les retombées de l'exploitation forestière en termes d'emplois et d'autres avantages économiques, la non prise en compte des peuples autochtones dans l'aménagement de l'espace forestier, l'ouverture des pistes, ouvre la forêt fermée aux chasseurs et aux artisans miniers, le suivi des plans d'aménagement.

Alors que, l'aménagement forestier traite de l'ensemble des préoccupations environnementales, cet outil de Gestion durable des Forêts (GDF) laisse de côté certains enjeux environnementaux et sociaux notamment le suivi des prescriptions environnementales (AFD, 2013) sans lesquels la gouvernance et la transparence ne sont que vains mots.

Si on considère les populations indigènes et les populations autochtones, les deux groupes n'ont pas les capacités des groupes urbains à répondre aux appels d'offres d'emplois. Leur capacité limitée à s'approprier les opportunités de développement crée des désavantages qu'il convient de prendre en compte dans la mise en œuvre des projets en leur accordant un traitement de préférence.

Aussi, l'entreprise promotrice de projet d'exploitation des ressources naturelles ne sauraient extraire son profit en laissant le développement local de côté.

De même, le milieu forestier abrite des milieux aquatiques qui sont des milieux récepteurs sensibles aux pollutions variées que peut provoquer l'exploitation forestière.

L'ensemble de ces préoccupations se manifestent sous forme d'impacts variés que la mise en conformité environnementale et sociale de l'investissement permet de traiter sous forme d'EIES dans un rapport dont le contenu est défini de manière légale et qui intègrent les enjeux environnementaux, sociaux et économiques.

L'exploitation forestière lancée par la société Timberland présente des problèmes écologiques majeurs, tels que : **la zone d'installation du site industriel** se trouve à

proximité d'un cours d'eau vital, le lieu d'installation de la scierie fait l'objet de nombreuses attentes dans les audiences publiques, des familles indigènes poussées à la délocalisation, un groupement d'autochtones est à proximité du site, les retombées des emplois salariés pour toutes les collectivités.

Le PEA 188 s'étend sur deux zones climatiques différenciées en fonction du type dominant de végétation (forêt dense ou savane arborée). Ce sont des variantes du climat guinéen forestier marqué par deux saisons. Il présente un relief riche en vallonnement naturel.

Aussi, la géomorphologie révèle des sols formés de matériaux géologiques à tendance basique qui confère aux sols de cette région un fort potentiel agricole... Pareillement, les nombreux cours d'eaux aux berges alluvionnaires (Batouri, Bandja,...) sont exploités sous forme de chantier artisanal de Diamant et or. Le réseau hydrographique de la zone est très dense. On y trouve des cours d'eau permanents (Batouri, Kadéï, Mambéré et Sangha), et des cours d'eau temporaires (Naboulembé, Nzango, Lindolo, Mboula).

La végétation rencontrée dans le PEA est très diversifiée et assimilable à celle d'une forêt de type « équatoriale et sempervirente »,

Le système de culture locale est basé sur l'agriculture itinérante sur brûlis avec les techniques culturales utilisant les outils manuels tels que la machette pour le défrichage de la biomasse avant le brûlis ; le labourage du sol à la houe daba ou à la houe Ceylan.

L'activité agricole comprend les cultures vivrières à base d'association de manioc. L'élevage concerne les animaux de cases à savoir : les oiseaux de la basse cours (poulets, canards), cabris, moutons, porcs et chiens de chasse. C'est à Berbérati que la pisciculture est largement pratiquée.

Les cultures de rente (caféier, cacaoyers et tabac) constituent des productions destinées à la vente pour le numéraire, mais elles sont en déclin en raison de la faillite des sociétés d'Etat ou de manque de soutiens de l'Etat.

La chasse au fusil ou au piège apporte un appoint de gibier. La pêche aux hameçons et par barrage des cours d'eau en saison sèche fournit un supplément de vivres pendant une partie de l'année.

L'encadrement technique agricole auprès des communautés est inexistant.

Les produits de la cueillette ou produit forestier non ligneux (PFNL) constituent des ressources économiques inestimables à usage multiple (alimentation, construction, médecine ou de la pharmacopée traditionnelle).

A partir des conditions biophysiques du PEA, de l'examen des précédents documents forestiers sur les deux préfectures et des investigations de terrain, il a été possible d'identifier des impacts prédictibles de ce chantier sur les composants de l'environnement. Les mesures d'atténuation/bonification sont présentées dans le Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) et le Plan de Suivi Environnemental et Social (PSES) du rapport.